



**DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES**

**Réunion du 5 décembre 2022
n° Dossier 6581**

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

Vote des orientations budgétaires 2023

L'article L. 3312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« *Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le président du conseil départemental présente au **conseil départemental un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.** Ce rapport précise notamment **l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.** Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'État dans le département, d'une publication et d'un débat au conseil départemental, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Le contenu du rapport et les modalités de sa publication sont fixés par décret. »*

L'article 1^{er} du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires, codifié à l'article D. 3312-12 du code général des collectivités territoriales, a précisé son contenu :

« A. – Le rapport prévu à l'article L. 3312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par le département portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre le département et le groupement propre dont il est membre.



2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. – Le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 3312-1, présenté par le président du conseil départemental à l'assemblée délibérante, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans le département.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines du département.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. »

Cette obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 qui prévoit que :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente **ses objectifs concernant** :

1° **L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° **L'évolution du besoin de financement annuel** calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Vous trouverez, ci-joint, le rapport d'orientations budgétaires de l'exercice 2023.



A l'issue du débat organisé en séance, il sera pris acte de ce rapport.

Le Président



Jacques FLEURY





1ère commission

2

**DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES**

**Réunion du 5 décembre 2022
n° Dossier 6579**

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

Vote de la décision modificative n° 2 de 2022

Cette Décision Modificative n° 2 (DM2) n'a pas vocation à remettre en cause les orientations et les engagements votés lors de l'adoption du Budget Primitif (BP) 2022.

Cette DM2 est principalement destinée à procéder à des ajustements de Crédits de Paiement (CP) en vue de la clôture de l'exercice budgétaire et comptable de fin d'année.

Ainsi, les échéanciers des Autorisations de Programme (AP) et d'Engagement (AE) sont également actualisés.

Enfin, ce présent rapport relate l'ensemble des différents mouvements proposés.

Ce budget ne déroge donc pas aux règles de transparence et d'efficacité même s'il doit tenir compte, à l'évidence, de différents aspects réglementaires ainsi que des ajustements s'imposant à la collectivité.



Sommaire

1.	Les principaux ajustements de la DM2.....	3
2.	Les mouvements de la DM2.....	5
	1 ^{ère} commission : Finances, politiques contractuelles.....	5
	❖ Finances et affaires juridiques.....	5
	❖ Dispositions relatives à l'exécution par anticipation du budget 2023.....	6
	❖ Cabinet.....	6
	❖ Ressources Humaines.....	6
	❖ Sécurité civile.....	7
	2 ^{ème} commission : Aménagement du territoire, Enseignement supérieur.....	8
	❖ Patrimoine immobilier.....	8
	❖ Routes.....	8
	❖ Aménagement du territoire.....	9
	3 ^{ème} commission : Attractivité économique, Développement durable, Agriculture, Environnement et Tourisme.....	11
	❖ Tourisme.....	11
	❖ Eau.....	12
	4 ^{ème} commission : Actions sociales.....	13
	❖ Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF).....	13
	❖ Enfance - Famille.....	14
	❖ Insertion.....	16
	5 ^{ème} commission : Éducation, Jeunesse, Culture, Vie associative et Sport.....	20
	❖ Education.....	20
	❖ Culture.....	20
3.	L'équilibre global de la DM2.....	21
4.	Conclusion.....	22



1. Les principaux ajustements de la DM2

En fonctionnement :

En recettes : + 956 083,66 €

- Finances + 868 109,06 € dont + 819 798,30 € au titre du solde des contrepassations des dépenses 2021 sur 2022 et + 48 310,76 € pour une reprise partielle de provisions sur les indus de Revenu de Solidarité Active (RSA).

En dépenses : + 400 319,44 €

- Finances + 406 604,44 €, dont + 208 070,33 € pour le solde des contrepassations des recettes 2021 sur 2022, + 191 334,11 € pour des provisions (indus RSA, SOS Travail, succession vacante sur titre antérieur),
- Ressources Humaines + 256 000 €, au titre de l'impact de la loi Taquet concernant la revalorisation des assistantes familiales,
- Enfance + 177 715 €, dont + 172 300 € pour le versement de la prime Ségur (+ 82 900 € pour les actions éducatives en milieu ouvert, + 54 400 € pour l'hébergement des mères isolées, + 35 000 € pour la stratégie enfance),
- Insertion - 450 000 € concernant la convention de subvention globale Fonds Social Européen (FSE) + qui, n'étant pas signée à ce jour ne permet pas le versement des subventions FSE en 2022.

Ainsi, la section de fonctionnement présente un solde de crédits de
- 555 764,22 €.



En investissement :

En recettes : - 66 600 €

- Tourisme - 66 600 €, dont + 44 000 € au titre du financement de la Convention Région - Département (CRD) 2015-2021 pour la véloroute BOURGES / SULLY-SUR-LOIRE et - 110 600 € au titre du financement de la CRD 2022-2024 de la liaison Virlay / NOIRLAC.

En dépenses : + 1 029 400 €

- Sécurité civile + 1 000 000 € pour une subvention complémentaire au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- Insertion + 450 000 € pour des avances remboursables aux associations Le Relais et l'Entraide Berruyère, dans le cadre des subventions FSE qui ne pourront être versées en 2022,
- Tourisme - 336 600 € dont - 306 600 € pour la liaison Virlay - NOIRLAC et - 30 000 € au titre de la réfection de la piste de la Loire à vélo.

Soit un solde de la section d'investissement en mesures nouvelles de **+ 1 096 000 €**, et toutes sections confondues de **+ 540 235,78 €**.



2. Les mouvements de la DM2

1^{ère} commission : Finances, politiques contractuelles

❖ Finances et affaires juridiques

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	406 604,44 €	868 109,06 €

1. Dépenses de fonctionnement

Les mouvements suivants vous sont proposés :

- **+ 208 070,33 €** au titre des autres charges diverses de gestion courante pour le solde des contrepassations de recettes 2021 non réalisées en 2022,
- **+ 191 334,11 € pour la constitution de provisions :**
 - + 90 100 € permettant de couvrir 4 futures créances éteintes relatives à l'association SOS TRAVAIL,
 - + 79 849,17 € dans le cadre des indus RSA,
 - + 21 384,94 € permettant de couvrir un titre antérieur sur une succession vacante,
- **+ 4 000 €** pour l'ajustement de la subvention 2022 de l'Association des maires du Cher,
- **+ 3 200 €** pour les intérêts de la dette,
- **+ 1 500 €** pour la régularisation de reversement de taxe d'aménagement sur exercices antérieurs par redéploiement de crédits.

2. Recettes de fonctionnement

- **+ 819 798,30 €** pour les autres produits divers de gestion courante au titre du solde des contrepassations de dépenses 2021 non réalisées en 2022,
- **+ 48 310,76 €** pour la reprise des provisions RSA/revenu minimum d'insertion, dont le détail vous est présenté en annexe.



❖ **Dispositions relatives à l'exécution par anticipation du budget 2023**

Conformément à l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M. 57, compte tenu du vote du BP 2023 prévu le 23 janvier 2023, je vous demande de bien vouloir m'autoriser, avant son adoption, à engager, liquider et mandater :

- les dépenses d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une AP, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (dont le montant et l'affectation des crédits sont précisés en *annexe*),
- les dépenses de fonctionnement, ne faisant pas l'objet d'une AE, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2022,
- les dépenses d'investissement ou de fonctionnement, à caractère pluriannuel incluses dans une AP ou une AE votée sur des exercices antérieurs, dans la limite du tiers des CP prévus au titre de 2022 (dont le montant et l'affectation des crédits sont précisés en *annexe*),
- les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2023.

❖ **Cabinet**

	Dépenses
Fonctionnement	+ 10 000 €

Ces crédits complémentaires de **10 000 €** seront consacrés aux subventions d'associations locales qui présentent des projets à vocation départementale qui se sont déroulés au 2nd semestre 2022.

❖ **Ressources Humaines**

	Dépenses
Fonctionnement	+ 256 000 €



La loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, dite « Loi Taquet » prévoit la revalorisation de la rémunération des assistants familiaux.

Le décret n° 2022-1198 du 31 août 2022 relatif à la rémunération des assistants familiaux et à certaines indemnités, publié le 1^{er} septembre 2022 et applicable à cette même date, est venu préciser les nouvelles modalités de rémunérations des assistants familiaux en élargissant le dispositif prévu par la loi.

Ainsi, cette évolution réglementaire engendre une dépense prévisionnelle pour 2022 à la hausse par rapport aux prévisions du BP, Budget Supplémentaire (BS) et à la DM1, cette hausse évaluée à **+ 256 000 €**.

❖ **Sécurité civile**

	Dépenses
Investissement	+ 1 000 000 €

Il convient d'inscrire des crédits complémentaires de **1 000 000 €** pour notre soutien à l'investissement du SDIS.



2^{ème} commission : Aménagement du territoire, Enseignement supérieur

❖ **Patrimoine immobilier**

	Dépenses
Investissement	- 50 000 €

Il convient de réduire les CP à hauteur de **- 50 000 €** pour l'opération concernant les travaux au centre fonctionnel de la route : bâtiment 5, abris à sel, mise aux normes station de lavage et carburants.

❖ **Routes**

Dans le cadre de la DM2, des ajustements de crédits de fonctionnement sans incidence budgétaire entre natures analytiques sont nécessaires afin de prendre en compte des remises gracieuses de créance et de pénalités.

Ainsi, il convient de réaliser le transfert de 16 804,87 € du compte 615231 - Entretien et réparation voiries aux comptes suivants :

- 6577 - Remises gracieuses pour un montant de 8 482,77 € approuvées lors de l'assemblée délibérante du 17 octobre 2022 et lors de la commission permanente du 7 novembre 2022 ;
- 673 - Titres annulés (sur exercice antérieurs) pour un montant de 8 322,10 €.



❖ Aménagement du territoire

Le Département apporte son soutien à l'expertise et l'animation mutualisées déployées par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR). Une convention de partenariat (2020/2022) a été signée entre le Département et le PETR afin d'apporter à la population et aux acteurs du territoire une offre diversifiée, de qualité et accessible au plus grand nombre, en matière de développement de politiques (alimentation, biodiversité, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et habitat).

À cet effet, **100 000 €** avaient été inscrits au BP 2022 sur l'opération « POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL 2020 - 2022 ». Cette convention étant arrivée à échéance, une nouvelle convention va être signée pour la période 2022-2024, je vous propose :

- **de réduire** de **50 000 €** les crédits de fonctionnement prévus sur l'opération « PETR 2020-2022 » pour la convention PETR 2020-2022,
- **de clôturer** l'opération « POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL 2020 - 2022 » :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	Mouvement de clôture	Montant clôturé
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL 2020 - 2022	300 000 €	- 150 000 €	150 000 €

Compte tenu de ces éléments, il y a lieu de clôturer l'AE suivante :

Nom de l'AE	Montant de l'AE	Mouvement de clôture	Montant clôturé
PETR 2020 - 2022	300 000 €	- 150 000 €	150 000 €

- **de créer** pour la convention 2022-2024 une AE « PETR A/C 2022 » d'un montant de 250 000 € répartie comme suit :

Nom de l'AE	Montant de l'AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024
PETR A/C 2022	250 000 €	50 000 €	100 000 €	100 000 €

- **d'affecter** les crédits sur l'opération « POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL 2022 2024 » :



Nom de l'opération	Montant AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL 2022 2024	250 000 €	50 000 €	100 000 €	100 000 €



3^{ème} commission : Attractivité économique, Développement durable, Agriculture, Environnement et Tourisme

❖ Tourisme

Au vu des prévisions de réalisations des différentes opérations en tourisme, des ajustements de crédits en recettes et en dépenses sont à prévoir :

	Dépenses	Recettes
Investissement	- 336 600 €	- 66 600 €

Loire à Vélo – Réfection générale de la piste

Les crédits prévus au BP pour les travaux de réfection de la piste de la Loire à vélo sont à diminuer de **- 30 000 €**.

Liaison Virlay - NOIRLAC

Compte-tenu de l'avancement de cette opération, les crédits prévus au BP pour les travaux seront à prévoir en 2023. Par conséquent, **306 600 €** sont à restituer.

Parallèlement, les crédits prévus en recette sont à diminuer de **- 110 600 €** cette année au titre de la CRD 2022-2024.

Véloroute BOURGES – SULLY-SUR-LOIRE (V48)

Les crédits attendus en recette pour cette opération au titre de la CRD 2015-2021 sont à majorer de **44 000 €**.

En effet, les crédits prévus en 2021 ayant été perçus cette année, ils s'ajoutent aux crédits prévus en 2022.



❖ **Eau**

	Dépenses
Investissement	- 35 500 €

Contrats territoriaux milieux aquatiques

Le Syndicat Intercommunal du Ru, de la Vauvise, de l'Aubois et leurs affluents fait actuellement face à des contraintes de ressources humaines (arrêt maladie et départ d'un chargé de mission).

Cette situation nécessite d'ajuster les CP et de les reporter sur 2023, afin de laisser le temps au syndicat d'engager les consultations sur certaines opérations.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de diminuer de **- 35 500 €** les CP 2022 sur l'opération « CT VAUVISE AUBOIS 2021-2027 » et de les reporter sur 2023.



4^{ème} commission : Actions sociales

❖ Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF)

En mouvements réels : hors dotation de fonctionnement du CDEF.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	+ 14 050 €	+ 8 635 €

1. Ajustements budgétaires proposés

1.1. Dépenses

Il vous est proposé d'augmenter les dépenses de fonctionnement 2022 du CDEF de **+ 14 050 €** conformément aux éléments ci-après :

- **groupe 3** - Dépenses afférentes à la structure (location, maintenance, assurance...) : **+ 14 050 €** correspondant à la remontée des taux et la réévaluation des intérêts de la dette et l'inscription des intérêts courus non échus.

1.2. Recettes

Il convient d'inscrire **+ 8 635 €** afin de solder les contrepassations de dépenses 2021 non réalisées en 2022.

Compte tenu des mouvements de dépenses exposés ci-dessus, il est proposé d'augmenter la dotation globale de fonctionnement du CDEF de **+ 5 415 €**. Après le vote de la DM2, cette dotation s'élèvera à 7 101 101 €.

Le prix de journée s'élève à **189,43 €**.



1. Équilibre de la DM2 2022

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	Recettes	14 050,00 €	14 050,00 €	0,00 €
	Dépenses	14 050,00 €	14 050,00 €	0,00 €
Total		14 050,00 €	14 050,00 €	0,00 €

Après le vote de la DM2 2022, le budget total s'établit à **8 908 445,08 €** en dépenses et en recettes budgétaires.

❖ **Enfance - Famille**

	Dépenses
Fonctionnement	+ 177 715 €

L'application de textes réglementaires parus dernièrement entraîne quelques ajustements de dépenses prévues en 2022, à hauteur de **+ 172 300 €**. Après ses ajustements, le budget 2022 consacré à la politique enfance s'élèvera à 27 939 298 €.

En effet, suite à l'accord qui a été conclu entre le Gouvernement et les partenaires sociaux sur « le Ségur de la santé », une transposition de la prime Ségur pour les salariés exerçant des missions socio-éducatives a été décidée afin de valoriser les personnels soignants.

Certains agents exerçant au sein de services et établissements sociaux et médico-sociaux dépendant de la convention nationale de travail du 15 mars 1966 bénéficieront de la prime de revalorisation de 183 € nets par mois avec un effet rétroactif au 1^{er} avril 2022.



1. Dotation de fonctionnement versée au CDEF

En lien avec la DM2 du CDEF et les ajustements de dépenses nécessaires à son fonctionnement, il convient d'augmenter la dotation globale de fonctionnement du CDEF de **+ 5 415 €**.

2. Hébergements des mères isolées

Il convient d'augmenter cette opération des crédits nécessaires à l'application de l'avenant de la convention du 15 mars 1966 relatif au versement de la prime Ségur au personnel du Centre Maternel d'INEUIL soit un montant de **+ 54 400 €**.

3. Aides éducatives en milieu ouvert

Il convient d'augmenter cette opération des crédits nécessaires à l'application de l'avenant de la convention du 15 mars 1966 relatif au versement de la prime Ségur au personnel de l'Association interdépartementale pour le développement des actions en faveur des personnes handicapées et inadaptées soit un montant de **+ 82 900 €**.

4. Stratégie de prévention et de protection de l'enfance

Il convient d'augmenter cette opération des crédits nécessaires au versement de la prime Ségur au personnel des 2 Lieux de Vie Orpheus et Les Bruyères relevant de la convention nationale de travail du 15 mars 1966 soit un montant de **+ 35 000 €**.



❖ Insertion

	Dépenses
Investissement	+ 450 000 €
Fonctionnement	- 450 000 €

Avances FSE

Le FSE+ 2022-2027 devait initialement être mis en œuvre en 2021 par l'Union Européenne. Compte tenu de la crise liée à la pandémie de COVID-19, cette mise en œuvre a subi des retards et des mesures liées au nouveau contexte y ont été intégrées. La guerre en Ukraine et ses conséquences ont entraîné de nouveaux délais. L'adoption du Programme Opérationnel FSE+ (PON FSE+) a, ainsi, été plusieurs fois reporté en 2022, pour être repoussé à septembre 2022. Mi-octobre, le PON FSE+ n'était pas encore adopté.

Parallèlement, la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle devait développer le nouvel outil Ma Démarche FSE+ permettant de gérer l'ensemble des demandes au titre du FSE+, que ce soit pour obtenir une délégation de crédit afin de gérer les subventions globales en tant qu'organismes intermédiaires (demande du Département du Cher à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) ou pour que les structures déposent des demandes de subvention aux Organismes intermédiaires (demandes des associations au Département).

Le déploiement de cet outil a également subi des retards liés, d'une part, à l'adoption attendue du programme FSE+, et, d'autre part, à des contraintes au niveau technique. Mi-octobre, le module permettant d'instruire la demande de subvention globale déposée par le Département en juillet n'était pas encore déployé.

Compte tenu de ces éléments, il ne sera pas possible de se voir notifier la convention de subvention globale FSE+ 2022-2027 avant fin 2022 voire 2023.

Ce déploiement tardif a des conséquences directes sur l'attribution des subventions FSE+ aux partenaires concernés ainsi que sur le versement des avances à ce titre.

Depuis le début de l'année 2022, les structures concernées assurent la réalisation de leurs actions à partir de leurs propres financements. Afin de les accompagner, dans l'attente de l'attribution des subventions en 2023, je vous propose de leur verser une avance correspondant au montant estimé de l'avance FSE+, au titre du programme départemental d'insertion. Le remboursement interviendra en 2023, après attribution de la subvention FSE+.



Afin de permettre ce versement, un avenant aux conventions de mandatement de service d'intérêt économique général conclues avec les associations le Relais et l'Entraide Berruyère prévoyant le versement de l'avance d'ici la fin d'année 2022 et le remboursement de celle-ci en 2023, vous est soumis dans un dossier distinct.

Au vu de ces éléments, je vous propose de diminuer les CP inscrits au titre du FSE de - **450 000 €** et d'inscrire cette même somme sur les crédits d'insertion sur un compte d'avance remboursable.

❖ **Personnes âgées - Personnes handicapées**

	Recettes
Fonctionnement	+ 87 974,60 €

Les CP 2022 en fonctionnement pour les politiques en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées de cette direction, avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), s'élèvent en dépenses à 110 129 178,76 € et en recettes à 38 136 654,75 €.

La DM2 propose, en fonctionnement, des ajustements de crédits une inscription de recettes supplémentaires d'un montant de **+ 87 974,60 €**, concernant le secteur personnes handicapées.

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie notifie en février de chaque année le montant prévisionnel des montants de dotation annuelle pour la prestation de compensation du handicap ; la notification définitive produite pour l'année 2021 permet ainsi d'inscrire cet ajustement de recette.

❖ **Démographie médicale**

1 - Participation au financement d'un poste de chargé de mission « attractivité médicale »

Au titre de la politique démographie médicale, le Département s'est engagé à favoriser l'arrivée d'une nouvelle génération de médecins, condition *sine qua non* du maintien et de l'accueil des populations, ainsi que du développement des territoires.

En lien avec le rapport présenté à cette même séance, concernant la mise en place d'un poste de chargé de mission pour promouvoir le Département auprès de professionnels de santé et faciliter leur installation, il vous est proposé :



- **de créer** une AE comme suit avec des CP 2022 de **8 200 €** par redéploiement de crédits de l'opération promotion du territoire.

Nom de l'AE	Montant de l'AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Poste accompagnement de professionnels de santé	93 000 €	8 200 €	31 000 €	31 000 €	22 800 €

- et de l'affecter à l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Poste accompagnement de professionnels de santé	93 000 €	8 200 €	31 000 €	31 000 €	22 800 €

2 – Soutien à l'installation de 5 bornes de consultations portées par des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

La mise en place de la téléconsultation se développe sur tout le territoire national pour faciliter l'accès à un médecin généraliste lorsque le médecin référent n'est pas disponible ou lorsque le consultant n'en dispose pas. Elle permet aussi de soulager les médecins traitants sur des situations mineures, ainsi que les services d'urgence parfois derniers recours pour le patient. Des bornes de téléconsultation ont déjà été mises en place, notamment au sein de pharmacies ou de locaux médicaux.

En lien avec le rapport présenté à cette même séance, le Département prendra en charge sur une période de 36 mois la location de 5 bornes portées par des communes - ou EPCI - (en priorité des pôles de centralité ou pôles d'équilibre ou ayant une structure pour personnes âgées non médicalisées) et qui ne disposent pas de médecins sur leur territoire ou à toute proximité.

La location d'une borne a été estimée à 10 000 € pour 3 ans, hors frais d'assurance et de fournitures de petit matériel qui seront pris en charge par les porteurs du projet.



Je vous propose de créer une autorisation d'engagement de 50 000 € comme suit :

Nom de l'AE	Montant de l'AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Soutien à la location de 5 bornes de télémédecine	50 000 €	0 €	16 667 €	16 667 €	16 666 €

Et de l'affecter à l'opération suivante :

Nom de l'opération	Montant de l'opération	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Soutien à la location de 5 bornes de télémédecine	50 000 €	0 €	16 667 €	16 667 €	16 666 €



5^{ème} commission : Éducation, Jeunesse, Culture, Vie associative et Sport

❖ Éducation

	Dépenses
Investissement	+ 50 000 €

L'ajustement porte uniquement sur les travaux de rénovation des fenêtres et des façades du collège Littré à BOURGES. La forte hausse des révisions de prix entraîne l'inscription de **+ 50 000 €** supplémentaires en 2022.

❖ Culture

	Dépenses
Investissement	- 48 500 €

Les ajustements des dépenses sur les opérations inscrites au BP impliquent un ajustement du montant des CP répartis sur les opérations décrites ci-dessous, en prenant en compte les modifications de planning liés notamment aux aléas rencontrés :

- réfection des toitures de l'abbaye de NOIRLAC : - **98 500 €** en lien avec le retard du chantier lié à un problème de fourniture des tuiles,
- réhabilitation des murs et des clôtures de l'enceinte de l'abbaye de NOIRLAC : **+ 50 000 €** au vu de l'avancement du chantier permet d'anticiper les travaux prévus en 2023.



3. L'équilibre global de la DM2

Les mouvements réels de la DM2 de 2022 hors emprunt prévisionnel d'équilibre se traduisent ainsi :

	Dépenses	Recettes
Investissement	+ 1 029 400,00 €	- 66 600,00 €
Fonctionnement	+ 400 319,44 €	+ 956 083,66 €

Ces mouvements d'ajustements conduisent à augmenter le recours à l'emprunt prévisionnel de **+ 540 235,78 €**.

Le besoin d'emprunt, après vote de la DM2 de 2022 s'élèvera à **10 333 782,87 €** et à **10 711 632,57 €** en incluant le CDEF.

L'ensemble de ces ajustements n'influe pas sur le stock des AP. Il augmente celui des AE de **+ 243 000 €** (soit **- 150 000 €** en clôture d'AE et **+ 393 000 €** en création d'AE).

L'autofinancement net dégagé, après les votes du BP initial, du BS et de la DM1 (y compris la reprise des résultats antérieurs) de **28 562 704,72 €**, s'établit après ajustements de la DM2 à **29 118 468,94 €**.

Les mesures proposées à la DM2 augmentent l'autofinancement net de **+ 555 764,22 €**, en ne tenant pas compte de la reprise des résultats antérieurs, celui-ci s'élève à **680 811,65 €** contre **125 047,43 €** après la DM1.



4. Conclusion

Je vous propose de vous prononcer sur cette DM2 qui s'élève en mouvements réels à **1 429 719,44 €** et en mouvements budgétaires à **1 985 483,66 €**.

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	1 209 400,00 €	473 635,78 €	555 764,22 €
	Dépenses	1 209 400,00 €	1 029 400,00 €	0,00 €
Fonctionnement	Recettes	956 083,66 €	956 083,66 €	0,00 €
	Dépenses	956 083,66 €	400 319,44 €	555 764,22 €
Total		1 985 483,66 €	1 429 719,44 €	555 764,22 €

Vous trouverez en *annexe* la présentation détaillée des crédits par centre de responsabilité.

L'état des mouvements sur AP (vote et révision) est annexé au cadre comptable.

Le Président



Jacques FLEURY



**DIRECTION DES FINANCES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES**

**Réunion du 5 décembre 2022
n° Dossier 6580**

PRÉPARATION BUDGÉTAIRE ET STRATÉGIE FINANCIÈRE

**Vote de la décision modificative n° 2 de 2022
(autorisations de programme et autorisations d'engagement)**

Conformément à l'article R.3312-3 du code général des collectivités territoriales, les autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE) et leurs révisions sont présentées par le président du Conseil départemental, et votées par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Par conséquent, je vous remercie de bien vouloir délibérer sur :

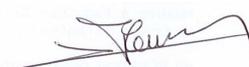
- les créations d'AE de dépenses suivantes :

Nom de l'AE	Montant AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
PETR A/C 2022	250 000 €	50 000 €	100 000 €	100 000 €	
Poste Accompagnement de professionnels de santé	93 000 €	8 200 €	31 000 €	31 000 €	22 800 €
Soutien à la location de 5 bornes de télémédecine	50 000 €	0 €	16 667 €	16 667 €	16 666 €

- les clôtures d'AE de dépenses suivantes :

Nom de l'AE	Montant de l'AE	Mouvement de clôture	Montant clôturé
PETR 2020 - 2022	300 000 €	- 150 000 €	150 000 €

Le Président



Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Aménagement du territoire

**Réunion du 5 décembre 2022
n° Dossier 8201**

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**Modalités de versement des subventions départementales
accordées dans le cadre de l'aménagement du territoire
2017-2021**

Le conseil départemental a délibéré ces dernières années dans le cadre du règlement des aides départementales à l'aménagement du territoire 2017-2021, prolongé jusqu'en 2022, en raison de la crise sanitaire, pour attribuer les subventions dont les listes sont jointes en annexes 1 et 2.

Le conseil départemental étant tenu de fixer les modalités de versement de ces subventions par délibération, je vous propose d'adopter les modalités de versement de ces subventions départementales, comme suit :

- les subventions, dont la liste est jointe en annexe 1, ayant déjà fait l'objet de versement d'acomptes feront l'objet d'un versement unique du solde de la subvention avant le 31 décembre 2023, selon les modalités précisées dans la délibération,
- les subventions, dont la liste est jointe en annexe 2, n'ayant pas fait l'objet de versement d'acompte feront l'objet d'un versement unique de la subvention avant le 31 décembre 2023, selon les modalités précisées dans la délibération.

D'autre part, je vous informe du retrait des arrêtés d'attribution de ces subventions

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.



Code opération	2005P171O148		Fonctionnement		Dépense	X
Libellé de l'opération	DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE 2017-2021		Investissement	X	Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
2022	6 000 000,00 €	3 291 682,58 €	0 €	2 708 317,42 €		
Pluriannuel	13 629 551,46 €	7 926 625,24 €	0 €	5 702 926,22 €		

Le Président



Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Aménagement du territoire

**Réunion du 5 décembre 2022
n° Dossier 8133**

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**Approbation de la convention 2022-2024 relative au
pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Centre-Cher**

Créé par arrêté préfectoral du 20 décembre 2018, le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Centre-Cher est un outil de dialogue et de coopération au service des acteurs publics et privés des communes, des communautés de communes et d'agglomération, de la Région, du Département ou des services de l'État. Au 1^{er} janvier 2021, il rassemble six établissements publics de coopération intercommunale, 98 communes représentant environ 200 000 habitants, avec les pôles de BOURGES et de VIERZON, respectivement préfecture et sous-préfecture du Cher.

L'objectif du PETR est de renforcer les coopérations territoriales et les capacités de développement du territoire, notamment par le rassemblement d'une expertise territoriale spécialisée dans les domaines de la planification, de la contractualisation, du développement local et d'animation du dialogue territorial. Sa compétence essentielle sera l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de territoire transversal, qui permettra notamment d'articuler l'outil de planification schéma de cohérence territoriale (SCoT), avec les outils contractuels et les démarches de développement territorial.

Soutenir le projet de territoire développé par le PETR, c'est permettre l'émergence de complémentarités territoriales et initier de nouvelles coopérations entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et communes du territoire, avec les partenaires et acteurs du territoire.

Quatre axes ont été identifiés pour construire ce partenariat et apporter à la population du territoire une offre diversifiée, de qualité et accessible au plus grand nombre :

- l'alimentation,



- la biodiversité,
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- l'habitat et les centres-bourgs.

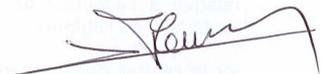
Ainsi, la convention, ci-jointe, vise à définir l'objet et les modalités du soutien financier apporté par le Département.

Je vous propose donc :

- **d'attribuer** une subvention de fonctionnement de **50 000 €** au PETR Centre-Cher en 2022,
- **d'approuver** la convention de partenariat 2022-2024, ci-jointe en annexe,
- **de m'autoriser** à signer cette convention.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Jacques FLEURY



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Aménagement du territoire

**Réunion du 5 décembre 2022
n° Dossier 8466**

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**Approbation de la convention-cadre avec l'État,
la Région Centre-Val de Loire pour les communes
des AIX-D'ANGILLON, d'HENRICHEMONT
et de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY
concernant le programme petites villes de demain**

Le gouvernement a souhaité que le programme petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme.

Le programme petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service sur-mesure mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention-cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé.

C'est dans ce cadre que le Département s'associe avec les autres partenaires État, Région Centre-Val de Loire auprès des communes d'HENRICHEMONT, des AIX D'ANGILLON et de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY qui ont souhaité s'engager dans le programme petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 12 avril 2021.

Je vous propose donc d'approuver la convention-cadre, ci-jointe, reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Jacques FLEURY



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Service budget, comptabilité et marchés publics

**Réunion du 5 décembre 2022
n° Dossier 8238**

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**Attribution d'une subvention
au conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement (CAUE) du Cher**

Le conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) est une association issue de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 qui a pour but d'assurer des missions gratuites de sensibilisation, de conseil, de formation et d'information dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et des paysages tant auprès des particuliers que des collectivités locales. Il constitue à ce titre une structure d'appui aux projets portés par les collectivités.

Afin de mieux définir les missions du CAUE, une convention nouvelle d'objectifs et de moyens liant le Département et le CAUE, et ayant pour objet la définition des missions dévolues au CAUE par le Département a été signée pour la période 2021-2023.

Il est ainsi prévu, dans l'article 4 de la convention susvisée, le financement du CAUE par :

- la taxe départementale d'aménagement : le Département perçoit une taxe départementale d'aménagement au taux global de 1,1 %. Le produit de cette taxe par décision du conseil départemental du 27 janvier 2020 finance, d'une part, le fonctionnement du CAUE et, d'autre part, les espaces naturels sensibles (ENS) selon la répartition suivante : 0,4 % pour le CAUE et 0,7 % pour les ENS,

- le versement d'une subvention dès lors que la recette issue de cette fiscalité n'atteindrait pas la somme inscrite au budget prévisionnel du CAUE.

Dans ce cadre, pour 2022, 400 000 € ont été inscrits au budget primitif du Département pour le financement du CAUE.

Or à ce jour, au regard du moindre reversement de la taxe constaté en 2022, et à la demande du CAUE, il convient de verser une nouvelle subvention de 36 000 € pour compléter le produit de la taxe.

Par ailleurs, dès connaissance de la part définitive de la taxe d'aménagement 2022, dédiée au CAUE, soit avant le 31 mars 2023 :

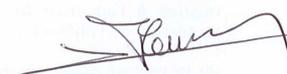
- si le plafond de 400 000 € susmentionné est dépassé, le CAUE s'engagera à reverser le montant de subvention trop perçu suite à l'émission du titre de recette par le Département,

- si le plafond de 400 000 € susmentionné n'est pas atteint, le Département s'engage à compléter par une subvention le besoin de financement du CAUE de façon à obtenir un montant total de 400 000 €. Cette subvention devra donner lieu à une individualisation du Département.

Aussi, je vous propose d'attribuer au CAUE une subvention de **36 000 €** afin d'assurer le financement de ses missions pour l'année 2022,

Code opération		CAUE		Fonctionnement	X	Dépense	X
Libellé de l'opération		CAUE		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles			
2022	414 545 €	378 545 €	36 000 €	0 €			

Le Président



Jacques FLEURY



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PRÉVENTION,
AUTONOMIE ET VIE SOCIALE****Réunion du 5 décembre 2022
n° Dossier 8068****SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE**

**Approbation du contrat local de santé (CLS)
du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Centre Cher**

L'article L.1434-10 du code de la santé publique précise que « IV - La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social et social. Les projets de santé des communautés professionnelles territoriales de santé s'appuient sur les contrats locaux de santé, lorsqu'ils existent... ».

Le contrat local de santé (CLS) permet dans le cadre de la contractualisation d'associer les acteurs autour des enjeux de territoire. C'est un outil au service d'une stratégie locale de santé, qui vise à apporter en proximité une meilleure réponse aux besoins de la population : il vise à assurer la promotion de la santé et la réduction des inégalités sociales et territoriales. C'est aussi une opportunité pour permettre une meilleure articulation avec les politiques publiques pilotées par les différents partenaires, et ce dans une logique de cohérence, de coordination et de décloisonnement.

Le pôle d'équilibre territorial et rural Centre Cher (PETR Centre Cher), créé en 2019, a décidé fin 2019 de se doter d'un CLS sur son périmètre composé du regroupement de 6 établissements publics communaux ou intercommunaux soit 98 communes (communauté d'agglomération BOURGES Plus, communauté de communes Cœur de Berry, communauté de communes Fercher, communauté de communes La Septaine, communauté de communes Terres du haut Berry, communauté de communes Vierzon Sologne Berry). Ce CLS complète les contrats locaux de santé mis en place sur BOURGES pour la période 2020-2024 et sur VIERZON pour la période 2022-2026 qui vous ont été présentés à l'assemblée départementale du 31 mai 2021 et à la commission permanente du 19 septembre dernier.



Quatre axes stratégiques ont été retenus, prenant en compte le bilan fait avec les acteurs intervenants dans le CLS, l'évaluation conduite par l'observatoire régional de la santé du Centre-Val de Loire en décembre 2020, les entretiens menés de juin 2021 à janvier 2022 et les travaux de groupes thématiques conduits de février 2022 à juin 2022. Les quatre axes stratégiques décrits, ci-après, se déclinent en 19 fiches actions qui seront mises en place sur la période 2022-2026.

- Axe1 : renforcer la prévention et la promotion de la santé sur le territoire

- développer les habilités sociales, cognitives et émotionnelles tout au long de la vie,
- favoriser l'accès à l'éducation thérapeutique du patient sur le territoire du PETR Centre Cher,
- favoriser le développement du « sport santé » et du « sport bien être » sur le territoire,
- promouvoir la santé et le bien-être par l'activité physique et sportive,
- développer l'offre et le recours à l'activité physique adaptée à des fins d'appui thérapeutique,
- prévenir les maladies cardio-vasculaires et les accidents vasculaires cérébraux,
- renforcer la prévention des addictions,
- mieux communiquer pour mieux vivre ensemble.

- Axe 2 : naître, grandir et vieillir sur le territoire : améliorer les parcours de santé des populations vulnérables

- prévenir l'épuisement et l'isolement des aidants,
- promouvoir le bien-être et la santé mentale,
- favoriser l'adoption de comportements favorables à une bonne santé auprès des jeunes de 11 à 25 ans,
- favoriser les relations intergénérationnelles,
- renforcer l'accès aux droits et aux soins des publics vulnérables,
- renforcer les actions de prévention et de promotion à une bonne santé à destination des familles.

- Axe 3 : promouvoir des habitudes de vie et des environnements favorables à la santé

- favoriser le développement de l'urbanisme favorable à la santé,
- santé et habitat : Agir en faveur de l'environnement intérieur,
- la nature source de bien-être, de sensibilisation et d'expérimentation.

- Axe 4 : coopérer, coordonner et animer le contrat local de santé en associant les habitants

- coopérer pour favoriser un territoire promoteur de santé,
- penser et développer la participation des habitants,
- coordonner, animer, évaluer le contrat local de santé.



Le Département de par ses compétences et son rôle de chef de file en matière de solidarités humaines et territoriales, et de ses politiques conduites en matière de prévention, d'accompagnement et de soutien à la vie sociale, sportive et culturelle, est un partenaire incontournable pour développer le travail en réseau, et participer à l'amélioration des réponses apportées aux besoins de santé de la population dans une démarche structurante, qui s'inscrit dans le postulat porté par l'organisation mondiale de la santé : « la santé doit être un objectif de toutes les politiques publiques ».

L'ensemble des cosignataires (le président du PETR Centre Cher, le directeur de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le préfet du département, le Président du Conseil départemental, les maires des villes de BOURGES et de VIERZON, les présidents des six établissements publics communaux ou intercommunaux composant le PETR Centre Cher, le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie, le directeur académique des services de l'éducation nationale, la directrice du groupement hospitalier de territoire du Cher, les présidents de communautés professionnelles territoriales de santé) s'engagent à mettre en œuvre le CLS, dans la limite de leurs ressources humaines disponibles, à suivre et évaluer les actions résultant des axes stratégiques et du plan d'actions annexé.

Chacun mobilisera, dans la limite de sa dotation budgétaire annuelle, les moyens financiers nécessaires pour soutenir, à titre prioritaire, dans son programme de droit commun les actions émanant du CLS.

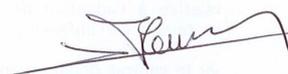
Ce CLS pourra, autant que nécessaire, être complété par des avenants à la demande de l'une ou l'autre des parties. De nouveaux signataires pourront aussi être ajoutés.

Animé par un animateur territorial de santé, le CLS reposera sur deux instances : le comité de pilotage et le comité technique, dans lesquelles participera un représentant du Département.

Ainsi, je vous propose :

- **d'approuver** le contrat local de santé du pôle d'équilibre territorial et rural Centre Cher, ci-joint, pour la période 2022-2026,
- **de m'autoriser** à signer ce contrat.

Le Président



Jacques FLEURY



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PRÉVENTION,
AUTONOMIE ET VIE SOCIALE**

**Réunion du 5 décembre 2022
n° Dossier 7173**

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

**Approbation du plan d'attractivité médicale et d'amélioration
de l'accès aux soins dans le Cher**

Le département du Cher comme beaucoup d'autres départements en France souffre d'un manque crucial de médecins et de professionnels para médicaux. Aujourd'hui nombre d'habitants et de nouveaux arrivants ont de grandes difficultés à avoir un médecin référent et aussi à trouver des médecins spécialistes ou des professionnels para médicaux (kinésithérapeutes, orthophonistes, sages-femmes...) comme le démontre les chiffres ci-après.

Profession	Nombre	Densité départementale pour 100 000 habitants	Densité régionale pour 100 000 habitants	Densité nationale pour 100 000 habitants
Médecins généralistes	158	52,07	70,58	85,78
Médecins spécialistes	167	55,04	68,87	85,49
Chirurgiens-dentistes	136	44,84	39,61	56,54
Sages-femmes	18	23,64	36,25	
Infirmier Diplômé d'État (IDE)	339	111,73	98,41	
Masseurs kinésithérapeutes	190	62,62	73,69	111,1
Pédicures podologues	54	17,80	19,24	21,37
Orthophonistes	33	10,88	23,63	

Source Agence Régionale de Santé (ARS)

Ce manque de professionnels de santé est un défi important à relever qui

s'inscrit pleinement dans l'objectif stratégique que s'est donné le Département : celui de l'attractivité de notre territoire.

C'est pourquoi, je vous propose de renforcer notre engagement dans des actions facilitant l'arrivée de nouveaux professionnels de santé, en premier lieu, médecins généralistes, et de faciliter l'accès aux soins sans lequel il est difficile de développer une politique de prévention.

1 - Les dispositifs déjà mis en place

Depuis plusieurs années, le Département a commencé à mettre en place des dispositifs spécifiques pour mieux faire connaître notre département auprès des étudiants en médecine (logements pour les internes et tenue de stands lors de congrès) et pour favoriser leur installation par l'octroi de bourses ; ces dispositifs doivent être maintenus voire renforcés.

De même, le Département a contribué au financement de maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) permettant un exercice regroupé. Cette forme d'organisation permet à l'équipe médicale de se relayer et d'offrir ainsi une plus grande amplitude horaire, et de faciliter pour les patients un accès aux soins mieux coordonnés. Au 1^{er} juillet 2022, douze MSP sont ouvertes dans le Cher dont une antenne de la MSP de la CHARITE-SUR-LOIRE, située à BEFFES. De plus, deux MSP ont reçu un avis favorable de l'ARS pour leur projet de santé qui sont en cours de réalisation (SAINT-AMAND-MONTROND, d'une part, et une antenne de la MSP Cher Arnon, d'autre part est prévue à CHAROST).

Depuis 2016, le Département a octroyé 1 252 634 € d'aides aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour les travaux dans le cadre des MSP ou cabinets médicaux sur la base de 10 % de la dépense HT. Cette politique de soutien sera maintenue en concertation avec l'agence régionale de santé (ARS) et la labellisation du projet devra être validée dans le cadre du contrat de plan État-Région 2021-2027. Bien entendu les projets devront contribuer à un maillage du territoire pertinent de l'offre de soins de notre département.

Dans l'attente de l'installation de nouveaux médecins et professionnels para médicaux, je vous propose de renforcer cette politique volontaire et ambitieuse.



1-1 – Un dispositif de bourses aux internes en médecine de 3^e cycle

Lancé en 2006 le dispositif de bourses pour étudiants de médecine de 3^e cycle est prévu par l'article 1511 du code général des collectivités locales. Pour bénéficier de cette aide l'étudiant doit s'engager à exercer au moins pendant cinq ans dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou pour ses difficultés d'accès aux soins (zone fragile), ce qui est actuellement le cas pour l'ensemble de notre territoire.

La bourse est de 600 € par mois, soit 7 200 € par an, pendant une durée maximum de trois ans.

Ce dispositif a été attribué à une dizaine d'internes. Ils se sont tous installés dans le Cher sauf un qui a choisi de partir sur un autre département et qui a remboursé la bourse perçue.

Je vous propose donc de maintenir ce dispositif.

1-2 - Des logements à coût modéré pour faciliter la venue de stagiaires de 3^e cycle auprès de médecins libéraux

Ce dispositif a également été mis en place depuis plusieurs années. Il permet aux étudiants stagiaires de venir plus facilement sur notre département sans avoir à supporter une location supplémentaire à celle qu'ils peuvent déjà avoir dans la ville de leur faculté de médecine. Il leur est seulement demandé de participer pour des frais généraux de chauffage, eau, électricité... à hauteur de 40 €.

14 places étaient dédiées :

- 4 au collège Saint-Exupéry à BOURGES,
- 3 au collège Jean Rostand à SAINT-GERMAIN-DU-PUY,
- 3 à la MSP du Val d'Auron à BOURGES,
- 4 dans le parc locatif de Val de Berry, rue du Pont Merlan, à BOURGES.

Aujourd'hui, les deux logements dans les collèges ont été récupérés par les principaux, le nombre de places disponibles est donc ramené à sept places. Aussi, je vous propose de retrouver sept places.

Des travaux sont envisagés à l'étage du bâtiment, rue Fernault. Il devrait permettre de retrouver d'ici fin 2023, six places.



Dans l'attente, je vous propose de réserver en tant que de besoin de nouveaux appartements auprès de notre bailleur social Val de Berry, ou d'utiliser des logements de fonction de collègues disponibles, après accord de l'établissement. La capacité globale possible d'hébergement sera d'environ 16 places. Elle permettra d'apporter une offre, non seulement aux stagiaires en médecine en priorité auprès d'un médecin libéral, mais aussi en masso-kinésithérapie, et en fonction des places disponibles aux stagiaires en orthophonie ou aux sages-femmes stagiaires ou aux infirmières puéricultrices stagiaires.

Certains de ces logements pourraient être réservés sur d'autres territoires que BOURGES. L'incidence financière peut être évaluée à environ 18 000 € en cas d'occupation permanente de 2 T4 supplémentaires.

Par ailleurs, compte tenu de la hausse de l'énergie, je vous propose de fixer le montant de la redevance à 70 € pour les étudiants dont les stages sont rémunérés et à 40 € pour les étudiants dont les stages sont non rémunérés.

Je précise que ce dispositif pourra être revu en fonction des besoins constatés, et notamment lors de la mise en service de la résidence pro santé envisagée sur BOURGES dans le cadre de l'appel à projet qu'avait lancé la région, et auquel la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) de BOURGES a répondu avec le soutien du Département, de la Ville de BOURGES et de la communauté d'agglomération Bourges Plus : le Département s'est engagé à porter le loyer de trois à quatre logements de ce nouvel équipement qui pourrait voir le jour à horizon 2024.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

- d'abroger le règlement de mise à disposition de logements en faveur des étudiants de médecine générale et des étudiants en masso-kinésithérapie adopté par l'assemblée départementale du 17 octobre 2016,
- d'approuver le nouveau règlement de mise à disposition de logements ci-annexé (annexe 1) tenant compte des actualisations évoquées ci-dessus.

Au-delà de ces deux dispositifs, je sollicite votre accord pour en développer trois nouveaux :

2 – Trois nouveaux dispositifs

2-1 - Soutenir l'installation de cinq bornes de consultations portées par des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

La mise en place de la téléconsultation se développe sur tout le territoire national pour faciliter l'accès à un médecin généraliste lorsque le médecin référent n'est pas disponible ou lorsque le consultant n'en dispose pas. Elle permet aussi de soulager les médecins traitants sur des situations mineures, ainsi que les services d'urgence parfois derniers recours pour le patient. Des bornes de téléconsultation ont déjà été mises en place, notamment au sein de pharmacies ou de locaux médicaux.



Je vous propose d'apporter notre soutien pour prendre en charge sur une période de 36 mois la location de cinq bornes portées par des communes – ou EPCI- (en priorité pôles de centralité ou pôles d'équilibre ou ayant une structure pour personnes âgées non médicalisées) et qui ne disposent pas de médecins sur son territoire ou à toute proximité.

Je vous informe qu'il est proposé, à cette même séance dans le cadre du vote de la décision modificative n° 2 de 2022, la création d'une autorisation d'engagement de 50 000 € correspondant au montant de la location de cinq bornes, évaluée à environ 10 000 € pour trois ans chacune, hors frais d'assurance et de fournitures de petit matériel qui seront pris en charge par les porteurs du projet. Les crédits de paiement seront de l'ordre de 16 667 € par an sur trois ans.

Il sera demandé au bénéficiaire de la subvention de nous faire parvenir un bilan annuel de fréquentation.

2-2 - Mise en place d'un cabinet médical itinérant sur le département

Dans des secteurs ruraux du département, le nombre de médecins installés ne permet pas de couvrir la demande et impose généralement, si la personne a un médecin référent, des trajets importants et ce pour une population souvent âgée et ne disposant pas ou plus de moyens de locomotion.

Le souhait de faciliter le maintien à son domicile passe aussi par l'accès facilité aux soins. C'est pourquoi, je vous propose de contribuer activement à rapprocher l'offre médicale des patients par l'intermédiaire de la médecine mobile.

Le décret 2012-694 du 7 mai 2012 permet lorsque les nécessités de la santé publique l'exigent qu'un médecin puisse dispenser des consultations et des soins dans une unité mobile selon un programme établi à l'avance.

Ce dispositif de cabinet médical itinérant a eu l'aval de l'ordre départemental et de l'ordre national des médecins et a été présenté aux CPTS du département.

Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à engager toutes les démarches nécessaires pour la mise en place de ce dispositif innovant :

- équipement d'une unité mobile,
- recrutement de médecins vacataires,
- mise en place d'un dispositif de réservation à distance,
- affectation d'un chauffeur assistant administratif par redéploiement de poste,
- établissement du budget prévisionnel de fonctionnement et recherche des cofinancements auprès des partenaires.

Lorsque le projet sera pleinement consolidé, il sera présenté à l'assemblée départementale.



2-3 - Mise en place d'un poste de chargé de mission pour promouvoir notre département auprès des professionnels de santé et faciliter leur installation par un accompagnement

Ce poste de chargé de mission sera porté par convention par l'association BGE Cher et sera co-financé principalement et à parité, par le Département et l'ARS Centre-Val de Loire. La subvention annuelle du Département est de 31 000 € sur la période 2022-2025, soit au total 93 000 €.

Vous trouverez, ci-joint, la fiche de poste de ce chargé de mission ainsi que la convention de déploiement de ce dispositif pour une durée de trois ans que je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer (annexe 2).

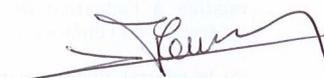
Je vous informe qu'il est proposé, à cette même séance dans le cadre du vote de la décision modificative n° 2 de 2022, la création d'une autorisation d'engagement de 93 000 € correspondant au montant de la subvention du Département pour le financement d'un poste de chargé de mission pour promouvoir notre département auprès des professionnels de santé et faciliter leur installation par un accompagnement.

Par ailleurs, compte tenu de la date d'arrivée prochaine de ce chargé de mission, je vous propose d'attribuer une subvention de 8 200 € à l'association BGE Cher sur l'exercice 2022 pour le portage de ce poste de chargé de mission « attractivité médicale ».

Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositifs, en m'autorisant à poursuivre toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.

Code opération		2016P012O009		Fonctionnement	X	Dépense	X
Libellé de l'opération		Poste Accompagnement de professionnels de santé		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles			
2022	8 200 €	0 €	8 200 €	0 €			
Pluriannuel AE 2022-2025	93 000 €	0 €	8 200 €	84 800 €			

Le Président








**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PRÉVENTION,
AUTONOMIE ET VIE SOCIALE**

Direction autonomie des personnes âgées et des
personnes handicapées

**Réunion du 5 décembre 2022
n° Dossier 8849**

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

**Approbation de l'avenant n° 4 à la convention de gestion n° 7
avec le groupement d'intérêt public - maison départementale
des personnes handicapées (GIP-MDPH)**

Le 15 février 2022, le Département et le groupement d'intérêt public – maison départementale des personnes handicapées (GIP-MDPH) ont signé une convention de gestion n° 7 qui a pour objet d'organiser l'ensemble de leurs relations administratives et financières, pour la bonne réalisation des missions de service public du GIP-MDPH.

Celle-ci a déjà été modifiée à trois reprises par voie d'avenant.

Les parties ont néanmoins estimé qu'il était encore nécessaire d'y préciser les engagements du Département au profit du GIP-MDPH ainsi que leurs modalités financières. Parallèlement, il est apparu utile d'y intégrer une clause de protection des données personnelles.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de conclure l'avenant n° 4 ci-annexé. Celui-ci précise, conformément à l'article 10 de la convention initiale, les prestations à disposition du GIP-MDPH par le Département et introduit des critères objectifs pour déterminer les coûts des prestations rendues par les directions support pour chacun des domaines concernés.

Cette approche de sécurisation administrative a été menée avec la volonté de conserver le même niveau de frais de gestion au GIP-MDPH, ce qui conduit d'une part, à facturer les prestations pour quatre domaines principaux : affaires juridiques, ressources humaines et compétences, courrier et accueil, appui logistique et technique, et d'autre part, à appliquer une subvention en nature du département sans refacturation au GIP-MDPH pour l'appui technique délivré par

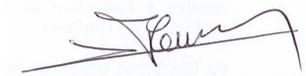


la direction des systèmes d'information.

Compte tenu de ces éléments, je vous serais obligé de bien vouloir :

- **approuver** l'avenant n° 4, ci-joint, à la convention de gestion n° 7 avec le GIP-MDPH,
- **m'autoriser** à signer cet avenant.

Le Président



Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PRÉVENTION,
AUTONOMIE ET VIE SOCIALE**

Service habitat et fonds sociaux

**Réunion du 5 décembre 2022
n° Dossier 8936**

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

**Financement du fonds de solidarité pour le logement (FSL)
par TotalEnergies**

« Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation. Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir ».

La loi du 31 mai 1990 a institué, pour chaque Département, l'obligation de se doter d'un plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), co-piloté par l'État et le Département, et de créer un fonds de solidarité pour le logement.

L'assemblée départementale, lors de la séance du 31 janvier 2005, a adopté à l'unanimité la création du fonds de solidarité pour le logement (FSL), dispositif qui a pour objectif d'aider à la mise en œuvre concrète du droit au logement pour les plus démunis et qui comprend également des aides au bénéfice des locataires ayant des difficultés à acquitter leurs factures d'électricité, de gaz, d'eau et de téléphone.

Les modalités actuelles d'attribution des aides et des mesures d'accompagnement ont été déterminées dans le cadre d'un règlement intérieur validé par l'assemblée départementale le 24 janvier 2022.

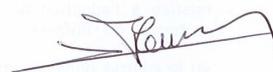
Le présent rapport vise à soumettre à votre approbation, une convention avec TotalEnergies, ci-jointe, relative aux financements apportés à ce dispositif pour un montant de 17 000 €.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette convention et m'autoriser à la signer.



Code opération		FONDSOCO003		Fonctionnement	<input checked="" type="checkbox"/>	Dépense	
Libellé de l'opération		FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT		Investissement		Recette	<input checked="" type="checkbox"/>
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles			
2022	917 100,00 €	790 317,22 €	17 000,00 €	109 782,78 €			

Le Président



Jacques FLEURY





**CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION AU FONDS DE
SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)**

**TotalEnergies Electricité et Gaz France -
2022 - 18**

Entre les soussignés :

- **Le Département du Cher**, dont le siège se situe Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex, représenté par le président du Conseil départemental, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n° AD /2022 du 5 décembre 2022,

Ci-après désigné : « le Département »,

d'une part,

Et

- **La société TotalEnergies Electricité et Gaz France**, Société Anonyme au capital de 5.118.404,50 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 442 395 448, et dont le siège social se situe au 2 bis rue Louis Armand 75015 PARIS, représentée par Monsieur Sébastien LOUX, agissant en qualité de Directeur Général.

Ci-après dénommée « **TotalEnergies** »,

d'autre part,

Considérant les dispositions suivantes :

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 115-3

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement notamment à l'article 6

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 65 transférant la gestion et le financement des Fonds de Solidarité pour le Logement aux départements,

Vu la Circulaire n° 2004-58 UHC/IUH 1 du 4 novembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant les fonds de solidarité pour le logement (FSL) contenues dans la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (article 65),

Vu le Décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement,

Vu le Décret n° 2008-780 du 13 août 2008 modifié relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,

Vu la Loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le Décret n° 2016-555 du 6 mai 2016 relatif au chèque énergie. L'article 3 précise la date d'application des [dispositions du III de l'article 201 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015](#) relative à la transition énergétique pour la croissance verte ainsi que les modalités d'application de ces dispositions, à compter du 1er janvier 2018

Vu la Délibération du Conseil Départemental en date du 03/05/2018 adoptant le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement,

Vu la Délibération de l'assemblée départementale du Conseil Départemental en date du 5 décembre 2022 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la présente Convention,

Vu le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement en vigueur au jour de la signature des présentes.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Département, en sa qualité de chef de file de l'action sociale, aide et apporte une assistance aux personnes démunies, notamment par la participation à leur insertion sociale et professionnelle ainsi que par son action en faveur du logement.

Ainsi, conformément à l'article 6 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, le Département crée et pilote un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) qui a pour objet d'accorder, dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides au titre des dettes de loyer et de factures d'énergie, d'eau, de téléphone et d'accès internet à des personnes en difficultés, mais également de prendre en charge des mesures d'accompagnement social, individuelles ou collectives, liées au logement.

En tant que fournisseur d'énergie, TotalEnergies contribue à ce dispositif au titre de ses missions de Service Public et de sa politique de Solidarité. Afin de mettre en œuvre cette contribution, la loi prévoit qu'une convention soit conclue entre le Département et les représentants des fournisseurs de gaz et d'électricité.

Ceci étant préalablement exposé, les Parties ont convenu de ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

En application des textes susvisés, la présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise en œuvre sur le territoire du Cher du dispositif d'aides aux personnes et familles en situation de précarité pour préserver ou garantir leur accès à l'énergie, ainsi que les procédures d'échanges d'information entre le Fournisseur et le Département du Cher.

Article 2 : Champ d'application de la convention

Les sommes versées par le Département du Cher à TotalEnergies pour le paiement des factures d'énergie, sont destinées exclusivement à aider les personnes physiques en situation de précarité résidant sur le territoire du Cher, clients de TotalEnergies, pour le paiement des factures de leur résidence principale (hors factures générées à la suite d'un constat de fraude).

Les critères d'intervention du FSL, les conditions d'octroi des aides, les modalités de saisine du FSL, d'instruction des demandes et d'attribution des aides sont décrits dans le règlement intérieur du FSL, préalablement remis à TotalEnergies.

Article 3 : Modalités de fonctionnement du dispositif

Le Département du Cher est responsable du bon fonctionnement du dispositif d'aide. Il appartient aux ménages de saisir le FSL d'une demande d'aide financière individuelle pour le paiement de ses factures TotalEnergies (Electricité et/ou Gaz Naturel).

Le Département du Cher, informe le fournisseur de la saisine du FSL par le biais d'une fiche de liaison (ci-après « Fiche de liaison »), réalisée sous format informatique, comprenant les informations suivantes :

- Le nom du demandeur,
- Les coordonnées du demandeur,
- La référence client chez TotalEnergies du demandeur,
- Le numéro de la facture concernée par l'aide du FSL,

Au vu des éléments du dossier, et du règlement du FSL, le Département du Cher examine la demande et se prononce sur l'octroi éventuel d'une aide financière.

L'aide, si elle est accordée, représente une prise en charge partielle ou totale de la facture d'électricité et/ou de gaz.

Un relevé des décisions (ci-après le « Relevé ») est établi par le Département du Cher. Ce Relevé, réalisé sous format informatique, fait apparaître, pour chaque demandeur :

- Le nom du demandeur,
- Les coordonnées du demandeur,
- La référence client chez TotalEnergies du demandeur,
- Le numéro de la facture payée totalement ou partiellement par le FSL concerné

- le montant de l'aide accordée ou la décision motivée de rejet. La décision d'accord ou de refus fait également l'objet d'une notification individuelle au demandeur.

Le Département du Cher veille à ce que le délai entre la date de réception de la demande et celle de la notification de sa décision ne dépasse pas deux mois. Au-delà du délai de deux mois, TotalEnergies ne pourra plus garantir le maintien de l'énergie.

TotalEnergies s'engage à créditer le compte du client qui bénéficie d'un FSL, pour le montant correspondant à l'aide attribuée dans la mesure où le virement permet d'identifier le client. Si l'identification n'est pas possible ou qu'elle ne permet pas de déterminer le client aidé, TotalEnergies ne sera pas en mesure de créditer un quelconque compte.

Les paiements sont effectués à TotalEnergies à chaque commission.

Article 4 : Engagements de TotalEnergies

TotalEnergies s'engage à :

- Appliquer le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau ;
- Informer sur son site internet les clients quant aux mesures à réaliser afin de mieux maîtriser sa consommation et ses dépenses d'énergie ;
- Proposer aux clients débiteurs un échelonnement du règlement de sa dette, avant de l'orienter vers les services sociaux du Département du Cher, accepter tout acompte proposé par les clients qui ont fait une demande d'aide FSL
- Communiquer aux clients concernés les informations utiles sur le dispositif FSL et sur les démarches à effectuer pour déposer une demande d'aide
- Proposer aux clients ayant bénéficié d'une aide du FSL, des solutions adaptées et personnalisées au paiement du solde éventuel de la dette ainsi que des factures courantes
- Mettre en œuvre, en liaison avec le travailleur social du Département du Cher, les mesures préventives suivantes auprès des clients ayant déjà fait l'objet d'une aide FSL pour le paiement de leur facture d'énergie :

Conseil tarifaire : sur appel entrant du client, réaliser par téléphone un bilan de consommation personnalisé visant à optimiser le tarif du demandeur,

Conseil sur la maîtrise de l'énergie : proposer le paiement mensuel de la facture d'énergie, informer le client sur les éco-gestes permettant une meilleure gestion du budget énergie.

Information sur les modalités d'attribution du chèque énergie.

- ne pas interrompre la fourniture d'énergie pendant un délai de deux mois, dès lors que TotalEnergies est avisé du dépôt, auprès du Département, d'une demande d'aide FSL
- ne pas interrompre la fourniture d'électricité, entre le 1^{er} novembre et 31 mars, dès lors que TotalEnergies a connaissance que le consommateur a bénéficié d'une aide du Département dans les 12 derniers mois,
- ne pas interrompre la fourniture d'électricité sans procéder, au préalable, à plusieurs tentatives pour entrer en contact avec le client,
- s'engage également à nommer un « correspondant solidarité-précarité » pour les relations avec les services sociaux du Département du Cher.

Article 5 : Engagements du Département

Le Département du Cher s'engage à :

- Informer le fournisseur concerné lors de la réception d'une demande d'aide FSL pour le paiement d'une facture d'énergie par le biais d'une Fiche de liaison, selon les modalités définies à l'article 3 ;
- Examiner les demandes d'aide du FSL dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de dépôt du dossier complet ;
- À informer TotalEnergies de toute modification dans le fonctionnement du dispositif FSL ou des coordonnées de ses interlocuteurs ;

Article 6 : Traitement des données personnelles des clients

TotalEnergies met à disposition du Département du Cher et autorise ce dernier à traiter aux fins de réalisation des services objet des présentes dans le cadre de la Convention des données (nom prénom adresses contact et solde de compte), fichiers, etc., de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit, constituant des Données Personnelles.

Les Parties s'engagent à agir conformément aux Lois de Protection des Données Personnelles.

Dans l'hypothèse où le Département serait amené à traiter des données, il s'engage, en sa qualité de sous- traitant, notamment à respecter toutes les obligations stipulées à l'article 28 du « Règlement général 2016/976 sur la protection des données (EU-RGPD) » et à ce que les personnes autorisées aient accès aux Données Personnelles dans la limite de l'exécution de leurs prestations et s'engage à respecter la confidentialité liée à la Convention.

Il est entendu que le terme « Données Personnelles » désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « Personne Concernée ») ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

En matière de sécurité Le Département s'engage à mettre en place et maintenir pendant toute la durée de la Convention toutes les mesures techniques et organisationnelles, notamment toutes les mesures de sécurité adaptées à la nature des Données Personnelles traitées et aux risques présentés par les éventuels Traitements effectués.

Le Département s'engage à ne pas sous-traiter les données personnelles sans accord express de TotalEnergies.

Le Département s'engage (sans répondre directement aux Personnes Concernées, à savoir les clients de TotalEnergies faisant l'objet d'une demande d'aide via Le Département) à informer sans délai TotalEnergies de toute requête d'une Personne Concernée au titre de ses droits sur ses Données Personnelles et apporter toute l'aide nécessaire à TotalEnergies pour faciliter la réponse à ces demandes.

Si, aux fins de la présente Convention, le traitement des Données Personnelles, objet de cet article, comprend un transfert de Données Personnelles vers un pays tiers qui n'est pas reconnu par la Commission européenne comme assurant un niveau adéquat de protection des données, un tel transfert ne peut pas avoir lieu sauf information et consentement préalables de TotalEnergies et à condition que des garanties appropriées soient fournies par le Prestataire et ses sous-traitants ultérieurs conformément à la législation française et européenne en vigueur relative à la protection des Données Personnelles.

Sans porter préjudice aux dispositions de la présente Convention, TotalEnergies reconnaît et accepte que Le Département puisse faire appel à des sous-traitants (Sous-Traitants Ultérieurs) pour mener des activités de traitement spécifiques pourvu que Le Département en informe TotalEnergies préalablement par écrit.

En cas de violation des Données Personnelles, Le Département doit dans les 48 (quarante-huit) heures après en avoir eu connaissance, notifier à TotalEnergies cette violation.

Le Département s'engage en outre à transmettre à TotalEnergies, au plus tard dans les 48 (quarante-huit) heures de la notification visée ci-dessus, une analyse d'impact de cette violation.

Le Département s'engage à coopérer afin de permettre à TotalEnergies de notifier la violation des Données Personnelles à toute autorité de contrôle compétente en conformité avec les Lois Protection des Données Personnelles.

TotalEnergies se réserve le droit d'effectuer, à sa seule discrétion out audit qui lui paraîtrait utile pour constater le respect par le Département et ses Sous-Traitants Ultérieurs de leurs obligations concernant les Données Personnelles telles que définies à la présente Convention.

À l'expiration de la présente Convention ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, et à tout moment sur demande de TotalEnergies, Le Département et ses Sous-traitants Ultérieurs restitueront à TotalEnergies dans un délai approprié et ne pouvant excéder 1 (un) mois, l'intégralité des Données Personnelles qu'ils auraient pu être amenés à traiter, sous quelque forme que ce soit.

Article 7 : Abondement au FSL

Le versement de la dotation financière de TotalEnergies au FSL est subordonné à la signature de la présente Convention.

En début d'année et au plus tard le 30 juin, TotalEnergies fera connaître par courrier le montant de sa participation financière qui sera versée au Fonds de Solidarité Logement pour l'année civile en cours.

Pour l'année 2022, cette participation est de 17 000 euros HT.

Une fois informée du montant de la participation de TotalEnergies, Le Département adressera alors un appel de fonds du montant correspondant. La contribution de TotalEnergies est versée sur le compte du Département, dont les références sont portées ci-après.

Le versement sera effectué à l'organisme bénéficiaire suivant : Département du Cher

N° SIRET : 2218 00014 000 13

N° APE : 8411 Z

Sur le compte ouvert à : Paierie départementale du CHER

Code banque : 30001

Code guichet : 00226

Numéro de compte : C1830000000

Clé RIB : 65

Domiciliation : Paierie départementale du CHER

Place Sainte Catherine - 18 000 BOURGES

L'appel de fonds sera adressé à :

Monsieur Cédric BELLOIR, Correspondant

Solidarité Courriel : cedric.belloir@totalenergies.fr

Adresse : TotalEnergies 2 Bis, Rue Louis Armand 75015 PARIS

Article 8 : Affectation des fonds

La dotation de TotalEnergies est réservée à ses clients « particuliers » titulaires d'un contrat TotalEnergies pour la fourniture d'électricité et/ou de gaz.

Article 9 : Responsabilité financière

Le Département assure intégralement la responsabilité administrative, comptable et financière de la gestion du FSL, y compris en cas de délégation de gestion de celui-ci.

Article 10 : Suivi et bilan de la convention

Chaque Partie s'engage à répondre aux questions et à toutes demandes écrites ou orales de l'autre Partie concernant l'exécution de la présente convention.

Les représentants des Parties sont :

Pour TotalEnergies:

Nom : Monsieur Cédric BELLOIR
Fonction : Correspondant Solidarité
Adresse : 2 Bis, Rue Louis Armand 75015 PARIS
Tél. Fixe : 01 73 03 79 30
Email: cedric.belloir@totalenergies.fr

Pour Le Département :

Nom : Madame Agnès Lansade
Fonction : Cheffe de service habitat et fonds sociaux
Adresse : Place Marcel plaisant
Email : agnes.lansade@departement18.fr

Article 11 : Durée, révision et résiliation de la convention

Durée :

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2024.

Révision

La présente convention pourra être modifiée par avenant, notamment suite à des modifications légales ou réglementaires : les Parties conviennent expressément, qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs au FSL rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires.

Résiliation

D'un commun accord ou en cas de non-respect de l'une ou l'autre Partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

En cas de résiliation, Le Département reversera à TotalEnergies le reliquat de la participation financière de TotalEnergies non utilisé à la date de résiliation.

Article 12 : Règlement des différends

En cas de différend, les parties s'attacheront à trouver un règlement amiable et n'exerceront de recours contentieux qu'en cas d'échec des tentatives de conciliation.

Les litiges nés de l'interprétation des présentes clauses seront soumis à la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Bourges,

En deux (2) exemplaires originaux

Pour Le Département du Cher

Le Président

Jacques FLEURY

Pour TotalEnergies Electricité et Gaz Franc

Le Directeur Général

Sébastien LOUX



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PRÉVENTION,
AUTONOMIE ET VIE SOCIALE**

Service habitat et fonds sociaux

**Réunion du 5 décembre 2022
n° Dossier 8047**

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

**Approbation de conventions partenariales
pour la lutte contre l'habitat indigne et non décent
avec les acteurs concernés**

Un logement décent doit répondre à des normes minimales de sécurité et de confort. Ces dernières ont trait à la sécurité et à la santé des occupants, aux éléments d'équipement et de confort du logement ainsi qu'à l'habitabilité de celui-ci. La notion d'habitat indigne regroupe l'ensemble des situations d'habitat qui sont un déni au droit au logement et portent atteinte à la dignité humaine : logements, immeubles et locaux insalubres, locaux où le plomb est accessible, immeuble menaçant ruine, hôtels meublés dangereux, habitat précaire.

Dans le Cher, la lutte contre l'habitat indigne constitue un réel enjeu au regard des 9,3 % de logements potentiellement concernés. Le parc de logements indignes y est hétérogène et concerne majoritairement le parc locatif privé. Néanmoins, une segmentation se fait entre les zones urbaines où le logement indigne concerne davantage le locatif privé et les zones rurales avec davantage de propriétaires occupants concernés. La majorité des situations sont situées au Sud et à l'Est du Département. Le parc social est aussi sensiblement touché en raison de la vétusté de certains segments.

Une organisation permettant de repérer des logements potentiellement indignes et de conduire les propriétaires bailleurs ou occupants à réaliser des travaux pour l'amélioration de leur(s) logement(s) a été mise en place.

Cette organisation repose sur un pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) dont le secrétariat est animé par la caisse d'allocations familiales (CAF) et sur un programme d'intérêt général (PIG) habitat indigne porté par le



Département et dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la CAF.

Ainsi, au 31 décembre 2021, le PDLHI a permis le recensement de 2 100 logements. Sur l'ensemble de ces logements, 584 ont fait l'objet de travaux de la part des propriétaires. Suite à la réception des signalements d'habitats dégradés, le secrétariat du pôle organise une commission mensuelle afin d'attribuer le suivi du dossier au partenaire compétent qui se charge de mettre en place les mesures adéquates. Dans ce cadre, la commission examine plus d'une centaine de dossiers par an.

La convention partenariale liant les acteurs du PDLHI ainsi que la convention du PIG habitat indigne arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

La CAF a souhaité se désengager de l'animation du dispositif. Afin de calibrer au mieux les réponses apportées, l'État a diligenté un audit et une nouvelle organisation doit être mise en place à partir du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, ce sont les services de l'État (direction départementale des territoires (DDT)) qui vont :

- animer le PDLHI et assurer le secrétariat,
- constituer un guichet unique des situations rencontrées au niveau du département et être le relais auprès des partenaires,
- gérer le dispositif dont la rédaction du marché avec l'opérateur et assurer le suivi de la prestation complète (bons de commande des visites...).

1 - La convention partenariale du PDLHI

Document centralisant les interventions de tous les acteurs, cette convention vient préciser :

- l'organisation de la lutte contre l'habitat indigne ou non décent dans le Cher (objectifs, missions, partenariat, processus de traitement des dossiers),
- les engagements des partenaires.

Cette nouvelle convention partenariale, ci-jointe en annexe 1, prend en compte les modifications d'organisation préconisées par l'audit. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour trois ans.

Une coopération avec le magistrat référent pour la lutte contre l'habitat indigne (MHI) est mise en place depuis 2012 en lien avec le PDLHI. C'est la raison pour laquelle il est proposé que les services du Parquet soient également signataires du document.

Cette convention est sans incidence financière.

2 - Le programme d'intérêt général (PIG) de lutte contre l'habitat indigne

De façon opérationnel, le PDLHI s'appuie sur les différentes opérations



programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) du territoire et les communes de BOURGES et VIERZON dans le cadre de leurs compétences respectives pour qualifier les logements et accompagner les personnes concernées.

Ces dispositifs ne couvrant pas tout le département, un PIG de lutte contre l'habitat indigne doit être mis en œuvre pour le territoire diffus, hors OPAH du territoire départemental. Il est signé par le Département, maître d'ouvrage, ainsi que par la CAF et l'État, qui apportent des financements.

Le PIG comprend les prestations suivantes :

- une visite technique avec la rédaction et la transmission d'un rapport,
- une étude de faisabilité des travaux,
- une assistance à maîtrise d'ouvrage,
- un mandat de gestion,
- une visite de contrôle,
- une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) locataires comprenant un volet médiation simple et médiation renforcée,
- une MOUS propriétaires occupant,
- la contribution aux travaux d'animation du PIG.

Pendant toute la durée du PIG, un partenariat sera instauré entre l'opérateur du dispositif et le PDLHI.

Le coût global annuel prévisionnel du dispositif est évalué à 93 540 € TTC financé de la façon suivante :

- par la CAF	45 303,50 €
- par l'État	38 882,50 €
- par le Département	9 354,00 €

Le Département sera le porteur financier de ce dispositif. Il percevra les recettes de l'État et de la CAF à l'issue de la première année de mise en œuvre.

Un marché va être lancé courant décembre pour une mise en œuvre de ce nouveau PIG dans le courant du 1^{er} trimestre 2023.

La mise en œuvre de ces deux documents répond à l'axe stratégique du plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2022-2027 qui vous est présenté à cette même séance.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir :

- approuver la convention partenariale du PDLHI du Cher (annexe 1),
- approuver le PIG de lutte contre l'habitat indigne et non décent (annexe 2),
- m'autoriser à signer la convention partenariale et le programme d'intérêt général.

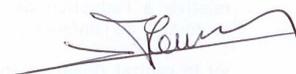
Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.



Code opération		HABITATO003		Fonctionnement	X	Dépense	X
Libellé de l'opération		PIG Habitat Indigne 2023/2025		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés (proposé au vote du BP 2023)	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles			
Pluriannuelle	280 623 €	0 €	280 623 €	0 €			
2023	93 540 €	0 €	93 540 €	0 €			

Code opération		HABITATO003		Fonctionnement	X	Dépense	
Libellé de l'opération		PIG Habitat Indigne 2023/2025		Investissement		Recette	X
Période	Montants des crédits votés (proposé au vote du BP 2023)	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles			
Pluriannuelle	252 261 €	0 €	252 261 €	0 €			
2023	0 €	0 €	0 €	0 €			

Le Président



Jacques FLEURY



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PRÉVENTION,
AUTONOMIE ET VIE SOCIALE**

Service habitat et fonds sociaux

**Réunion du 5 décembre 2022
n° Dossier 7720**

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

**Attribution de subventions individuelles
dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG)
maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées**

Le programme d'intérêt général (PIG) maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées « Bien chez moi » a été adopté par l'assemblée départementale du 7 décembre 2020 pour trois années supplémentaires. Son financement porte à la fois sur l'ingénierie et sur les travaux d'adaptation. Les modalités d'intervention sont définies dans la convention signée par plusieurs financeurs et partenaires : État, agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), mutualité sociale agricole (MSA), CARSAT, Région Centre-Val de Loire, conférence des financeurs, communauté d'agglomération Bourges Plus, Pays Sancerre-Sologne, Pays Berry Saint-Amandois, AG2R La Mondiale et Procivis.

Les travaux d'adaptation sont financés depuis 2017 par le Département accompagné de la Région, selon les modalités suivantes : des crédits ont été prévus dans la convention Région-Département, adoptée par l'assemblée départementale du 17 octobre 2022.

Les modalités d'intervention de la Région et du Département précisées dans la convention PIG maintien à domicile des personnes âgées ou/et handicapées reposent sur le reste à charge pour les personnes lorsque celui-ci est supérieur à 200 €, selon la répartition suivante :

- la Région intervient à hauteur de 20 % du reste à charge pour les dépenses d'adaptation,
- le Département intervient à hauteur de 15 % pour les dépenses d'adaptation et les dépenses liées à la rénovation énergétique.

Le Département verse la participation de la Région qui procède chaque fin d'année au remboursement des sommes dues au vu d'un état récapitulatif des aides attribuées.

Depuis la dernière session de l'organe délibérant, **54** plans de financement ont été validés par les financeurs pour un montant prévisionnel de **555 300,97 €** de travaux. L'intervention des crédits de la Région et du Département peut être mobilisée pour un montant maximum de **62 128,24 €**.

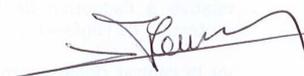
Je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution de ces subventions selon le détail mentionné dans le tableau ci-annexé (annexe 1).

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Code opération		HABITATO079		Fonctionnement		Dépense	X
Libellé de l'opération		CRD – PIG MAINTIEN A DOMICILE – 2021 -2023		Investissement	X	Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués*	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles			
Pluriannuel	780 000,00 €	440 642,17 €	62 128,24 €	277 229,59 €			

*En attente de la signature de la convention Région/Département pour engager les dossiers.

Le Président



Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PRÉVENTION,
AUTONOMIE ET VIE SOCIALE**

Service habitat et fonds sociaux

**Réunion du 5 décembre 2022
n° Dossier 8148**

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

**Attribution d'une subvention à l'office public de l'habitat du Cher
(OPH) - Val de Berry
en application de la charte départementale de l'habitat social du Cher**

Le Département s'est engagé dans la mise en place d'une véritable politique de l'habitat. Ainsi, dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) qu'il copilote avec l'État. Il maintient son implication en contribuant activement aux nombreux projets réalisés, en partenariat, autour du logement des jeunes ou auprès des locataires.

La charte départementale de l'habitat social a été adoptée en octobre 2016. Ces objectifs s'inscrivent dans le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et le plan départemental de l'habitat votés par le Département :

- adaptation des logements pour les personnes à mobilité réduite,
- rénovation énergétique,
- réalisation de logements prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
- réalisation de logements communaux.

Dans le cadre du vote du budget 2022, il a été proposé que ce dispositif soit reconduit avec l'inscription d'une autorisation de programme de 1 012 700 € lors du budget primitif 2022. Par la suite, lors de la décision modificative un complément de 69 085 € a été accordé au dispositif au regard des demandes supplémentaires reçues.

Dans ce cadre, l'office public de l'habitat du Cher (OPH) - Val de Berry sollicite le Département pour le financement d'une opération, dont le détail vous est présenté dans le tableau ci-après. Les modalités de financement de cette aide sont précisées dans l'annexe 1, ci-jointe.

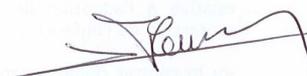


Je vous remercie de bien vouloir délibérer sur ce dossier et de lui attribuer la subvention, précisée ci-dessous :

Opération	Montant des travaux HT	Taux	Montant voté
OPH - VAL DE BERRY			
Acquisition amélioration – Rue de la Vernusse à BOURGES	1 826 584,18 €	30% de la dépense HT plafonnée à 20 000€/logement soit une subvention maximum de 8 000€/logement pour des logements de type 1 et 2 et dans la limite de 5 logements/an/bailleur	40 000,00 €
Total OPH VAL DE BERRY	1 826 584,18 €		40 000,00 €

Code opération		HABITATO082		Fonctionnement		Dépense	X
Libellé de l'opération		CHARTRE LOGEMENT 2022		Investissement		X	Recette
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles			
2022	137 000,00 €	131 859,50 €	0,00 €	5 140,50 €			
Pluriannuel	1 081 785,00 €	1 041 614,69 €	40 000,00 €	170,31 €			

Le Président



Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PRÉVENTION,
AUTONOMIE ET VIE SOCIALE**

Service habitat et fonds sociaux

**Réunion du 5 décembre 2022
n° Dossier 7590**

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

**Approbation de la convention partenariale relative à
l'agence départementale d'information sur le logement du Cher
(ADIL 18)**

Lors des assemblées départementales du 20 juin et du 17 octobre dernier, vous avez approuvé la création d'une agence départementale d'information sur le logement dans le Cher (ADIL 18) et autorisé le président à engager toutes les démarches nécessaires à sa création.

Dans ce cadre, de nombreux échanges ont eu lieu avec l'ANDIL et avec les différents partenaires locaux.

Afin de pouvoir accompagner l'installation de l'ADIL 18 au plus vite, la mise en place d'une convention définissant les engagements de chacun est nécessaire. C'est dans ce cadre que la convention jointe en annexe vous est proposée.

Les engagements de l'ADIL 18 y sont précisés : l'ADIL 18 a pour vocation d'informer gratuitement et avec neutralité le public sur les questions de logement et d'habitat.



Elle apporte une réponse personnalisée, gratuite et neutre auprès des particuliers et de conseil auprès des collectivités locales :

- information des particuliers sur leurs droits et obligations en matière de logement (accès et maintien dans un logement) : rapports locatifs, relations de voisinage, copropriété, urbanisme...,
- conseil personnalisé aux particuliers pour la réalisation de leur projet, en apportant des solutions sur les aspects juridiques et financiers relatifs à l'accèsion à la propriété, l'amélioration de l'habitat, la fiscalité...,
- apport de son expertise juridique auprès des collectivités locales,
- accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de leur politique de l'habitat.

Le Département soutient la mise en œuvre de l'ADIL 18 par les contributions suivantes :

- contribution financière : afin d'engager le recrutement des agents dès cette fin d'année, un budget de 16 468 € est à prévoir.
- contribution en nature : parallèlement à sa contribution financière, le Département met à disposition les moyens nécessaires au fonctionnement de l'ADIL 18 (véhicule, carburant, fournitures et petits équipements, loyers des locaux et parking, charges locatives, location matériel, téléphone et internet, maintenance, entretien et réparation, frais postaux). Pour 2022, cela correspond à une valorisation de 1 985 € que l'ADIL 18 s'engage à valoriser dans ses comptes.

Pour 2023, année de mise en œuvre effective de la structure, un budget sera proposé au vote du conseil départemental du 23 janvier 2023.

La convention, qui vous est présentée en annexe, permet de formaliser les modalités d'interventions de l'ADIL 18 et le montant de la contribution qui sera versé par le Département.

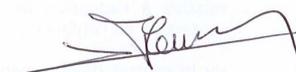
Compte tenu des éléments, je vous demande de bien vouloir :

- attribuer une subvention 2022 de 16 468 € à l'ADIL 18,
- approuver la convention partenariale, ci-jointe, avec l'ADIL 18,
- m'autoriser à signer cette convention.



Code opération		HABITATO002		Fonctionnement	x	Dépense	X
Libellé de l'opération		ADIL DU CHER		Investissement		Recette	
Période	Montants des crédits votés	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles			
2022	16 468,00€	0 €	16 468,00 €	0 €			

Le Président



Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PRÉVENTION,
AUTONOMIE ET VIE SOCIALE**

Direction habitat, insertion et emploi

**Réunion du 5 décembre 2022
n° Dossier 8336**

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

**Approbation d'avenants aux conventions de mandatement de service
d'intérêt économique général (SIEG) avec des structures conduisant des
actions dans le cadre du programme départemental d'insertion (PDI)
2019-2022**

Préambule

Le programme départemental d'insertion (PDI) s'inscrit dans le cadre des dispositions de la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion.

Il définit la politique départementale d'insertion sociale et professionnelle et planifie des actions d'insertion correspondant aux besoins repérés en lien avec l'offre locale recensée. Celles-ci sont déclinées de manière opérationnelle avec un certain nombre de partenaires associatifs. Pour le Département, ce partenariat est formalisé annuellement par des conventions de mandatement reconnaissant aux acteurs une mission de service d'intérêt économique général (SIEG).

Pour la mise en œuvre de leur action, plusieurs partenaires bénéficient d'un financement du PDI couplé à un cofinancement du fonds social européen (FSE). C'est le cas notamment pour les associations Entraide Berruyère et Le Relais, structures porteuses d'ateliers et chantiers d'insertion (ACI).

**Contexte de mise en place des fonds européens dédiés au Département
dans le cadre de la nouvelle programmation du fonds social européen
plus (FSE +) 2022-2027**

Le FSE + 2022-2027 devait initialement être mis en œuvre en 2021 par l'Union Européenne. Compte tenu de la crise liée à la pandémie de Covid-19, cette mise



en œuvre a subi des retards et des mesures liées au nouveau contexte y ont été intégrées. La guerre en Ukraine et ses conséquences ont entraîné de nouveaux délais. L'adoption du programme opérationnel FSE + (PON FSE +) a, ainsi, plusieurs fois été reporté en 2022, pour être repoussé à septembre 2022. Mi-octobre, le PON FSE + n'était pas encore adopté.

Parallèlement, la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) devait développer le nouvel outil Ma Démarche FSE+ permettant de gérer l'ensemble des demandes au titre du FSE +, que ce soit pour obtenir une délégation de crédit afin de gérer les subventions globales en tant qu'organismes intermédiaires (demande du Département à la Direction Régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ou pour que les structures déposent des demandes de subvention aux organismes intermédiaires, demandes des associations au Département).

Le déploiement de cet outil a, également, subi des retards liés, d'une part, à l'adoption attendue du programme FSE +, et d'autre part, à des contraintes au niveau technique. Mi-octobre, le module permettant d'instruire la demande de subvention globale déposée par le Département en juillet n'était pas encore déployé.

Compte tenu de ces éléments, il ne sera pas possible de se voir notifier la convention de subvention globale FSE + 2022-2027 avant fin 2022, voire 2023.

Conséquences de ce déploiement tardif auprès des associations

Ce déploiement tardif a des conséquences directes sur l'attribution des subventions FSE + aux partenaires concernés ainsi que sur le versement des avances à ce titre.

Depuis le début de l'année 2022, les structures concernées assurent la réalisation de leurs actions à partir de leurs propres financements. Afin de les accompagner, dans l'attente de l'attribution des subventions en 2023, je vous propose de leur verser une avance correspondant au montant estimé de l'avance FSE +, au titre du PDI. Le remboursement interviendra en 2023, après attribution de la subvention FSE +.



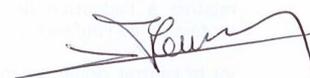
Afin de permettre ce versement, il est donc nécessaire d'établir un avenant aux conventions de mandatement de service d'intérêt économique général (SIEG) signées avec les associations ci-après dénommées :

Structure	Action	Financement 2022 vote par l'AD du 20 juin 2022 et la CP du 7 novembre 2022	Montant avance remboursable propose	Financement total propose
Le Relais	Ateliers et chantiers d'insertion	241 020 €	225 000 €	466 020 €
Entraide Berruyère	Ateliers et chantiers d'insertion	348 580 €	225 000 €	573 580 €
TOTAL		589 600 €	450 000 €	1 039 600 €

Je vous serais obligé de bien vouloir approuver les avenants aux conventions de mandatement, joints en annexe et m'autoriser à signer ces documents.

Code opération	2005P114O010		Fonctionnement		Dépense	X
Libellé de l'opération	Emploi d'insertion		Investissement	X	Recette	
Période	Montants des crédits proposés au vote de la DM 2	Montants des crédits attribués	Montants des crédits proposés	Montants des crédits disponibles		
2022	450 000 €	0 €	450 000 €	0 €		

Le Président



Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PRÉVENTION,
AUTONOMIE ET VIE SOCIALE**

Direction action sociale de proximité

**Réunion du 5 décembre 2022
n° Dossier 8380**

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

**Approbation de la convention globale de partenariat
avec la caisse d'allocations familiales (CAF) du Cher**

Le Département, en qualité de chef de file de l'action sociale départementale, coordonne ses interventions avec ses partenaires et précisément avec la caisse d'allocations familiales (CAF).

Les politiques publiques étant, de plus en plus, conduites à un échelon décentralisé (Département, intercommunalité, etc.), la CAF et le Département partagent la volonté de mettre en place des dispositifs nécessaires à une meilleure coordination entre les différents acteurs dans le respect des compétences de chacun.

Ainsi, le Département et la CAF sont engagés dans une relation partenariale depuis de nombreuses années avec l'objectif de mieux coordonner leur action. Depuis 2010, ils signent des conventions pluriannuelles. En 2018, deux conventions départementales partenariales ont été conclues avec la CAF du Cher.

La première convention, signée le 25 janvier 2018, formalisait la coordination des actions que la CAF et le Département conduisent au profit de l'ensemble de la population du Cher et plus spécifiquement des publics fragilisés du département. Établie pour trois ans (2018-2020), cette convention départementale globale a permis d'établir des conventions territoriales globales (CTG) mises en œuvre à l'échelle des différents territoires.

La seconde convention, approuvée le 10 décembre 2018, concernait la protection maternelle et infantile et avait trait au contrat enfance jeunesse (CEJ). Établie pour quatre ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021, cette convention définissait et encadrait les modalités d'intervention et de versement



des Prestations de service contrat enfance et jeunesse (PSEJ). Les actions menées en partenariat avec la CAF consistaient à animer le réseau des responsables d'établissements d'accueil du jeune enfant pour améliorer la qualité de l'accueil mais également le réseau des relais assistants maternels installés dans le département. En contrepartie de ces actions, la CAF participait au financement de 0,75 ETP d'un poste budgétaire de chef de projets à la protection maternelle infantile et à des actions de communication.

En 2020, la caisse nationale des allocations familiales a pris de nouvelles dispositions et les CEJ doivent désormais être inclus dans des conventions territoriales globales à visée stratégique.

Compte tenu de ces dispositions et de la fin du CEJ signé avec la CAF, des travaux se sont engagés entre les services du Département et la CAF pour la mise en place de la nouvelle génération de convention partenariale.

Afin d'assurer une continuité partenariale, un acte d'engagement a été conclu pour couvrir la période de réalisation de cette nouvelle convention territoriale globale dont l'aboutissement était fixé à la fin de l'année 2022.

La présente convention, établie pour 4 ans (2022-2025) vise à mutualiser la connaissance des besoins des familles et de leur situation pour réfléchir aux solutions qui pourront être apportées au regard des évolutions des populations et de leur territoire. Elle vise à définir des objectifs communs de développement et de coordination des actions et des services, à préciser les niveaux et les champs d'intervention de chacune des parties signataires au regard des textes existants et à déterminer les modalités de collaboration entre les deux partenaires.

Elle s'inscrit en complémentarité et en cohérence avec le schéma départemental de services aux familles, les différents plans, programmes ou schémas du Département et les plans ou contrats locaux.

Le Département et la CAF ont des enjeux communs notamment autour de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès aux droits, le handicap, l'insertion, l'inclusion numérique et les échanges de données.

Ces enjeux se déclinent en un programme prévisionnel d'action qui vient détailler, pour chaque objectif, les personnes référentes, les actions à mener, les indicateurs d'évaluation et les échéances. Ce programme d'action comprend huit axes :

- l'accompagnement social, l'accès aux droits et aux services, l'inclusion numérique

Les actions s'articulent autour du renforcement de l'accès aux droits et aux services disponibles en territoire et à l'inclusion numérique des familles les plus fragiles.



- la petite enfance

Les actions ont pour objectif de favoriser un accueil collectif et individuel de qualité du jeune enfant, devant intégrer les situations particulières et l'enjeu de la mixité sociale.

La promotion du métier d'assistant maternel est également un enjeu majeur dans le Département où l'accueil individuel reste le premier mode de garde.

Elles visent également à mettre en place un observatoire de la petite enfance et à cibler des territoires prioritaires.

Enfin, la promotion et le développement d'actions de soutien à la parentalité grâce au réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) seront poursuivis.

- la jeunesse

Les actions visent dans ce domaine à poursuivre et développer le partenariat pour accompagner les jeunes vers la citoyenneté et l'engagement dans la vie sociale, Afin de soutenir les processus d'autonomisation des jeunes, favoriser l'accès à leurs droits et aux services, les parties conviennent de soutenir le point d'accueil écoute jeunes (PAEJ) et de construire une offre globale de service dédiée aux jeunes.

- le handicap

Les actions visent à favoriser et améliorer l'inclusion des enfants porteurs de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), les accueils de loisirs et les structures sportives de 0 à 17 ans grâce à l'appui du pôle ressources 18. Elles visent également à prévenir les ruptures de droit sur les prestations allocation adulte handicapé et allocation d'éducation de l'enfant handicapé et à mieux informer les allocataires.

- le logement

Les actions visent à mieux informer tous les publics sur les thématiques du logement, à améliorer la prise en charge des sorties d'habitat indigne des propriétaires occupants et à rechercher des solutions pour faciliter l'accès au logement des jeunes avec une attention particulière aux plus fragiles.

- l'insertion et le revenu de solidarité active

Les actions ont pour objectif d'améliorer l'information sur les droits et sur les devoirs des allocataires du RSA et à favoriser leur insertion professionnelle et sociale en levant les freins liés aux modes de garde.

- l'échange sécurisé de données personnelles

Les parties s'engagent à faciliter et à optimiser la circulation des flux d'informations dématérialisés en déployant tous les dispositifs nationaux et en sécurisant le cadre juridique des échanges de données dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD).



Le pilotage de la convention

Pour piloter la mise en œuvre des objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage, un comité technique petite enfance et des groupes projet pour mener à bien les actions ciblées dans la convention.

Cette convention globale de partenariat entre la CAF et le Département s'adaptera aux réalités territoriales et s'appuiera sur les diagnostics existants des besoins de la population et des ressources du département. Elle comprend une démarche continue d'évaluation des résultats et des changements produits.

La convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 3 décembre 2025.

À noter que cette convention n'a aucune incidence financière sur le budget du Département.

Compte tenu de ces éléments, je vous serais obligé de bien vouloir :

- **approuver** la convention, ci-jointe, avec la CAF,
- **m'autoriser** à signer cette convention de partenariat.

Le Président



Jacques FLEURY



Convention globale de partenariat entre le département du Cher et la Caisse d'Allocations Familiales du Cher

Entre les soussignés :

- **LE DÉPARTEMENT DU CHER**, dont le siège se situe Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 Bourges Cedex, représenté par le président du Conseil départemental, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n° AD /2022 de l'Assemblée Départementale du Conseil départemental du 5 décembre 2022,

Ci-après dénommé le « Département »,

d'une part,

Et,

- **LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER**, dont le siège se situe 21 Boulevard de la République, 18031 Bourges Cedex 9, représentée, par le Président du conseil d'administration, Monsieur Charles COLLIN, et par son Directeur, Monsieur Jérémie AUDOIN, dûment habilités à signer la présente convention en vertu de l'article L122-1 du Code de la Sécurité sociale,

Ci-après dénommé la « Caf »,

d'autre part,

Le département et la Caf sont ci-après dénommés individuellement une « partie » et ensemble les « parties »

SOMMAIRE :

Préambule page 3
1. Objet de la convention page 5
2. Orientations partagées et engagements des partenaires page 5
3. Mise en œuvre des engagements page 8
4. Pilotage et gouvernance page 9
5. Évaluation page 10
6. Durée et exécution de la convention page 10
7. Annexes page 12

PREAMBULE

La Caf et le Département sont des acteurs majeurs des politiques sociales. Ils mènent chacun dans leur domaine de compétences une politique d'action sociale et familiale auprès des familles sur l'ensemble du territoire.

Le Département

Le Département a un rôle de chef de file de l'action sociale. Dans ce cadre, il pilote et coordonne la mise en œuvre d'actions relatives à la prévention, la protection et l'accompagnement des personnes en situation de fragilité. Il assure un accueil inconditionnel des usagers en demande de conseils, d'aide et d'accompagnement social, socio-professionnel et médico-social, contribue au développement social de territoire, au développement de l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes. Il est également compétent pour faciliter l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge en construisant avec ses partenaires un réseau d'accueil inconditionnel de 1^{er} niveau et en développant la logique de référent de parcours.

Ainsi, le Département est responsable de la prévention et de la protection des enfants qui lui sont confiés (aide sociale à l'enfance, protection et promotion de la santé maternelle et infantile, soutien à la parentalité), de l'aide aux personnes handicapées enfants et adultes et aux personnes âgées ainsi que de leur accompagnement (aide à domicile, prestation de compensation du handicap, allocation personnalisée d'autonomie, aide à l'hébergement). Il participe à la lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle.

Le Département a également une mission générale d'initiative, d'impulsion, de coordination, et de planification des établissements, services et plateformes (schémas départementaux sociaux et médico-sociaux) et participe à la transformation de l'offre. Il agit pour la lutte contre l'exclusion à travers des dispositifs tels que le revenu de solidarité active, les fonds d'aide aux jeunes et les fonds de solidarité logement...Il soutient dans une approche inclusive une pleine citoyenneté, et apporte son soutien au secteur associatif œuvrant dans ses champs de compétences

Le Département est engagé également dans le développement d'une politique jeunesse élargie considérant le jeune dans son parcours de vie et comme une richesse pour le territoire (éducation, sport, culture, politiques environnementale et touristique, archives

départementales ...) tout en prenant en compte différentes vulnérabilités dans une démarche inclusive.

La Caf

La Caf a vocation à accompagner les familles dans toute leur diversité, par une offre de service combinant le versement des prestations et la mise en œuvre d'une action sociale familiale. Elle prépare aussi l'avenir grâce à sa politique d'accompagnement de la jeunesse et des parents dans le domaine de la parentalité et au développement d'une offre d'accueil collectif et individuel de la petite enfance permettant une conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Dans toute son action, elle porte une attention particulière aux familles les plus vulnérables.

La Caf contribue à une offre globale de services aux familles en conjuguant l'information et le conseil sur les droits, le paiement des prestations et la mise en œuvre d'une action sociale familiale, préventive et partenariale qui repose à la fois sur des actions d'accompagnement et le financement d'équipements et de services.

Ces offres se déclinent sur les territoires en fonction des besoins et des spécificités locales. Elles s'inscrivent dans les axes du contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion 2018-2022 :

- Poursuivre le développement des services aux familles : petite enfance, enfance et parentalité.
- Soutenir les jeunes dans leurs parcours d'accès à l'autonomie.
- Favoriser l'accueil des enfants porteurs de différence.
- Soutenir l'animation de la vie sociale, levier du bien-vivre ensemble.
- Favoriser l'accès et le maintien des allocataires dans un logement décent et adapté à leurs besoins.
- Développer les parcours allocataires pour un meilleur accès aux droits et aux services.
- Soutenir les démarches d'inclusion numérique.

1. OBJET DE LA CONVENTION

Le Département et la Caf sont engagés dans une relation partenariale depuis de nombreuses années avec l'objectif de mieux coordonner leur action. La signature de cette convention vise à promouvoir une politique de développement social de proximité mobilisatrice pour l'ensemble des partenaires grâce à une volonté politique commune et à la conjugaison des moyens de chacun des partenaires au profit des familles du département du Cher.

La présente convention vise à mutualiser la connaissance des besoins des familles et de leur situation pour réfléchir aux solutions qui pourront être apportées au regard des évolutions des populations et de leur territoire. Elle a pour objet de définir des objectifs communs de développement et de coordination des actions et des services, préciser les niveaux et les champs d'intervention de chacune des parties signataires au regard des textes existants et de déterminer les modalités de collaboration entre les deux partenaires.

La convention globale de partenariat entre la Caf et le Département :

- S'adaptera aux réalités territoriales.
- S'appuie sur les diagnostics existants des besoins de la population et des ressources du Département.
- Contient un plan d'action modulable et évolutif pour répondre aux enjeux identifiés.
- Fournit un cadre de collaboration renforcé entre le Département et la Caf, avec des instances de travail communes.
- Permet de poursuivre les engagements financiers pour maintenir et développer les services aux familles.
- Permet également de bénéficier de financements au titre du pilotage des actions.
- Comprend une démarche continue d'évaluation des résultats et des changements produits.

2. ORIENTATIONS PARTAGÉES ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Cette convention marque l'engagement du Département et de la Caf pour le développement d'une politique d'action sociale et familiale en faveur des familles et des habitants du département.

Elle s'inscrit en complémentarité et en cohérence avec le schéma départemental de services aux familles, les différents plans, programmes ou schémas du département et les plans ou contrats locaux.

Le Département et la Caf ont des enjeux communs autour de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement, l'accès aux droits, le handicap, l'insertion et l'inclusion numérique, les échanges de données.

La **petite enfance** constitue un axe prioritaire de travail conjoint. Dans ce domaine, les parties s'engagent à favoriser un accueil collectif et individuel de qualité en accompagnant les professionnels dans la déclinaison de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant. L'animation des réseaux de professionnels (EAJE REP, MAM, LAPE) par l'organisation de rencontres régulières et conférences garantit l'harmonisation des pratiques sur le territoire et l'amélioration continue de la qualité d'accueil des jeunes enfants.

Afin de s'assurer que chaque famille dispose d'un mode de garde adapté à ses besoins, les parties repèrent les situations particulières d'accueil des enfants de 0 à 6 ans (horaires atypiques, enfants aux besoins spécifiques accueil exceptionnel, parcours d'insertion des parents...).

L'enjeu de la mixité sociale est au cœur des préoccupations partagées. Pour cela, la sensibilisation des professionnels à l'inclusion des enfants issus de familles vivant dans la précarité constitue un objectif fort.

Les parties visent également à mettre en place un observatoire de la petite enfance et à cibler des territoires prioritaires où il est nécessaire de favoriser le développement de solutions alternatives et diversifiées d'accueil du jeune enfant. La pérennité des structures collectives existantes sera favorisée par un travail de veille d'accompagnement de celles qui rencontrent des difficultés dans leur gestion.

Par ailleurs, l'accueil individuel restant le premier mode de garde dans le Cher, les parties travaillent conjointement à promouvoir le métier d'assistant maternel en ciblant leur action en fonction des besoins identifiés sur chaque territoire. Pour offrir une alternative pour les parents et les professionnels, les parties favorisent et accompagnent également la création de maisons d'assistants maternels dans les territoires prioritaires en veillant à un bon équilibre entre accueil individuel et collectif.

Les parties s'engagent à permettre aux parents de disposer d'une information sur les modes de garde individuels et collectifs en accompagnant les relais petite enfance dans l'appropriation de leurs nouvelles missions, notamment en appui du site monenfant.fr.

Dans une époque où les parents souffrent parfois de perte de repères pour assumer leur rôle d'éducateur, la politique de **soutien à la parentalité** revêt une importance particulière. Elle est étroitement liée aux politiques de la petite enfance et de la jeunesse. Ainsi, les parties poursuivent le développement d'actions de soutien à la parentalité grâce au Reaap (réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents), notamment dans le domaine du numérique. Il s'agit également de faciliter l'accès des parents aux actions mises en place en portant une attention particulière aux plus fragiles, notamment aux jeunes parents et aux parents en situation de handicap.

Dans le domaine du **handicap**, les parties s'engagent de plus à favoriser et améliorer l'inclusion des enfants porteurs de handicap dans les Eaje (établissements d'accueil du jeune enfant), les accueils de loisirs et les structures sportives de 0 à 17 ans grâce à l'appui du pôle Ressources 18.

Elles recherchent les moyens de prévenir les ruptures de droit sur les prestations AAH et AEEH et à mieux informer les allocataires en permettant à la MDPH de disposer d'informations sur les droits des allocataires.

Concernant la **jeunesse**, les parties s'engagent à poursuivre et développer le partenariat pour accompagner les jeunes vers la citoyenneté et l'engagement dans la vie sociale, par la co-animation du réseau des acteurs jeunesse et du réseau des promeneurs du net, le développement d'actions spécifiques autour du Bafa (*brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur*) et la mise en place de projets éducatifs de qualité sur le territoire. Afin de soutenir les processus d'autonomisation des jeunes, favoriser l'accès à leurs droits et aux services, les parties conviennent de soutenir le Point d'accueil écoute jeunes (*Paej*) et de construire une offre globale de service dédiée aux jeunes.

En matière d'**insertion et d'accès aux droits**, les parties s'engagent à se coordonner et coopérer pour renforcer l'accès aux droits et aux démarches des usagers.

Concernant les allocataires du Rsa, il s'agit d'améliorer leur information sur les droits et sur les devoirs afin de favoriser l'accès aux droits mais également de faciliter le parcours d'insertion et de veiller au juste droit dans le versement du Rsa. Afin de favoriser l'insertion professionnelle et sociale des bénéficiaires du Rsa, les parties s'attachent à lever les freins liés aux modes de garde, notamment en étudiant l'opportunité de la création d'un lieu dédié à l'insertion et à la garde d'enfant, avec un accompagnement socio-éducatif et un accompagnement à la séparation parent – enfant.

Les actions favorisant l'**inclusion numérique** seront également développées grâce à une identification des acteurs et des initiatives déployées dans ce domaine.

Enfin, en matière de **logement**, les parties s'engagent à mieux informer tous les publics sur les thématiques du logement grâce notamment à la mise en place d'une agence départementale d'information sur le logement (Adil). Elles examineront également la possibilité d'une meilleure prise en charge des sorties d'habitat indigne des propriétaires occupants.

Elles recherchent des solutions pour faciliter l'accès au logement des jeunes avec une attention particulière aux plus fragiles, en coopération avec les foyers de jeunes travailleurs du département.

Enfin les parties s'engagent à faciliter et à optimiser la circulation des **flux d'informations dématérialisés** en déployant tous les dispositifs nationaux et en sécurisant le cadre juridique des échanges de données dans le respect du RGPD (*règlement général sur la protection des données*).

3. MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS

Programme d'action

Afin de traduire concrètement ces orientations, les parties conviennent de définir un programme d'action pluriannuel prévisionnel (*cf. annexe 1*) dont les thématiques sont les suivantes :

- L'accompagnement social, l'accès aux droits et aux services, l'inclusion numérique.
- La petite enfance.
- La jeunesse.
- Le handicap.
- Le logement.
- L'insertion et le revenu de solidarité active.
- Les échanges sécurisés de données personnelles.
- Le pilotage de la convention.

Ce programme d'action s'appuie sur un diagnostic partagé (*cf. annexe 2*) tenant compte de l'ensemble des besoins et ressources du territoire.

Il a pour objet :

- D'identifier l'ensemble des caractéristiques du territoire et des besoins des familles.
- D'améliorer la connaissance des champs d'intervention et savoir-faire de chacun.
- De faire ressortir les forces et faiblesses du territoire au regard des enjeux identifiés et des défis à relever.
- De définir les champs d'intervention à investir au regard de l'écart entre l'offre et les besoins, et des ressources mobilisables.

Mobilisation des moyens humains et matériels

Les parties s'engagent à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires pour réaliser les objectifs définis dans la présente convention.

Un chargé de coopération globale se verra confier la coordination et le suivi des actions prévues au schéma, ainsi que la préparation des réunions du comité de pilotage.

Le chargé de coopération petite enfance aura pour mission de coordonner et suivre les actions prévues spécifiquement dans le domaine de la petite enfance, de préparer les réunions du comité technique petite enfance.

Identifiés au sein du Département, ils bénéficieront d'un financement de la Caf. Leurs missions et les modalités de financement seront précisées dans une convention d'objectifs et de financement dédiée.

4. PILOTAGE ET GOUVERNANCE

Pour piloter la mise en œuvre des objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place :

- Un comité de pilotage composé :
 - Pour le Département :
 - 1 représentant élu
 - La Directrice générale adjointe prévention autonomie vie sociale
 - La Directrice générale adjointe animation et aménagement du territoire
 - La directrice enfance famille ou son représentant
 - Le directeur (trice) PMI ou son représentant
 - La directrice action sociale de proximité ou son représentant

- La directrice habitat insertion emploi ou son représentant
 - La directrice personnes âgées, personnes handicapées ou son représentant
 - La Directrice de l'éducation de la jeunesse et des sports
 - Pour la Caf : du directeur, de la directrice adjointe et de la responsable du pôle Partenaires.
- Cette instance se réunit une fois par an, évalue l'avancement du programme d'action et définit les priorités pour l'année à venir.
- Un comité technique petite enfance composé :
 - Pour le Département : de la Cheffe de service coordination administrative et modes d'accueil enfance et la cheffe de projets « modes d'accueil enfance » à la DPMI
 - Pour la Caf : de la directrice adjointe, de la responsable du pôle Partenaires, Caf, d'une conseillère technique petite enfance.
 - De groupes projets selon les nécessités des projets d'ampleur qui seront à conduire.

Afin d'optimiser les temps de rencontre, les instances communes préexistantes à la convention permettront également permettre de suivre l'avancée des actions définies.

5. ÉVALUATION

Une évaluation du programme d'action est conduite annuellement et un bilan est réalisé dans les trois mois qui précèdent la date de fin de la présente convention.

Cette évaluation est examinée en comité de pilotage. Elle doit permettre d'adapter les objectifs stratégiques en fonction des situations constatées et des réalisations.

6. DURÉE ET EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour quatre ans et couvre la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un délai de préavis de trois mois, formalisé par lettre recommandée. En cas de résiliation de la présente

convention, les signataires sont tenus des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leurs termes.

Toute modification fera l'objet d'un avenant qui devra notamment préciser les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chaque partie,

À Bourges, le

Pour le Département du Cher,	Pour la Caf du Cher,
Le Président du Conseil départemental, Jacques FLEURY	Le Président du conseil d'administration, Charles COLLIN Le Directeur, Jérémie AUDOIN

Annexe 1



Convention globale de partenariat

Département du Cher – Caf du Cher 2022 – 2025

Programme prévisionnel d'action

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL, ACCÈS AUX DROITS ET AUX SERVICES, INCLUSION NUMÉRIQUE				
OBJECTIFS	PERSONNES (OU FONCTIONS) ASSOCIÉES	ACTIONS	INDICATEURS D'ÉVALUATION	PRIORITÉS, ÉCHÉANCES, COMMENTAIRES
Piloter et coordonner notre action sociale territoriale	Géraldine Duchange Nathalie Thouvenot Valérie Debroye	<ul style="list-style-type: none">Réunions ponctuelles entre travailleurs sociaux Département et Caf, en fonction des actualités nationales et départementalesRéunion annuelle sur l'accès aux droits avant la finalisation du	<ul style="list-style-type: none">Tenue effective des réunionsSatisfaction des travailleurs sociaux participants	<ul style="list-style-type: none">Chaque année début octobre

		communication interne autour du réseau		
Mieux coordonner l'accompagnement des bénéficiaires	Denis Baugé Sandra Erroussi Florence Tabailloux (RSA)	<ul style="list-style-type: none"> • Informer et orienter les bénéficiaires : <ul style="list-style-type: none"> ○ Faciliter l'accès aux prestations Caf en relayant l'information via l'offre partenaires et le site caf.fr ○ Orienter les bénéficiaires les plus précaires vers les offres de travail social concernant les parcours et les événements de vie accompagnés par la Caf 	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan annuel des offres d'accompagnement social de la Caf 	
Promouvoir les actions favorisant l'inclusion numérique	Céline Genoux Catherine Guénin	<ul style="list-style-type: none"> • Mesurer l'indice de fragilité numérique de nos publics et définir des territoires cibles • Cartographier les points d'accès au numérique sur le département • Identifier les actions existantes sur l'inclusion numérique. En complément, mettre en place de façon ciblée des ateliers individuels et collectifs d'accompagnement au numérique 	<ul style="list-style-type: none"> • Carte actualisée • Nombre d'actions 	
Accompagner les familles dans la parentalité et faciliter leur accès	Alain Néron Stéphanie Fargeas	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'accès aux actions du Reaap (réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents) : mise en place 		

<p>aux actions mises en place.</p> <p>Porter une attention particulière aux familles les plus fragiles</p>	<p>Sophie BONNAUD</p>	<p>d'un chargé de coopération parentalité au sein du Département pour co-animer le Reaap départemental</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des référents locaux du Département au sein des 5 territoires du Reaap • Mettre en place des parcours collectifs « jeunes parents » et parents en situation de handicap en lien avec le parcours naissance de la Caf et le programme des 1000 premiers jours • Développer des actions pour les parents autour du numérique • Renforcer la coordination des acteurs autour de l'accompagnement des parents fragiles en partenariat avec l'Éducation nationale et les acteurs médicaux sociaux • Renforcer l'accès des parents les plus fragiles aux structures collectives de garde et d'animation de la vie sociale 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions • Enquête annuelle Filoué diligentée par la Caf auprès des Eaje 	
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

PETITE ENFANCE

OBJECTIFS	PERSONNES (OU FONCTIONS) ASSOCIÉES	ACTIONS	INDICATEURS D'ÉVALUATION	PRIORITÉS, ÉCHÉANCES, COMMENTAIRES
Piloter et coordonner l'axe « petite enfance »	Médecin directeur PMI Marlène Clavé Nathalie Thouvenot Valérie Debroye Aurélié Fourgeot	<ul style="list-style-type: none"> • Réunir un comité technique petite enfance (Département - Caf) 1 à 2 fois par an • Poursuivre la mise à disposition d'une ressource au sein du Département pour le poste de chargé de coopération petite enfance, avec un financement de la Caf 	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue effective des comités techniques • Bilan annuel lié au poste de chargé de coopération petite enfance 	<ul style="list-style-type: none"> • Convention d'objectifs et de financement pour le poste de chargé de coopération petite enfance
Promouvoir le métier d'assistant maternel en fonction des besoins par territoire	Marlène Clavé Aurélié Fourgeot	<ul style="list-style-type: none"> • Actualiser un diagnostic par intercommunalité des assistants maternels (pyramide des âges, taux de couverture, dérogations d'agrément...) • Organiser des journées départementales et territoriales des assistants maternels • Accompagner les Rpe (relais petite 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de nouveaux agréments d'assistant maternel • Nombre de dérogations d'agrément • Bilan des évènements (outils, manifestation) • Nombre de Rpe répondant aux missions complémentaires • Relance de la vidéo du Cd 	

		<p>enfance) dans leurs nouvelles missions et en faire la promotion auprès des familles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser une campagne de communication sur le métier d'assistant maternel 		
<p>Favoriser et accompagner la création de maisons d'assistants maternels dans les zones prioritaires en veillant à un bon équilibre entre accueil individuel et collectif</p>	<p>Marlène Clavé Aurélie Fourgeot</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Étendre et renforcer l'animation du réseau des Mam (maisons d'assistants maternels) • Accompagner la création des Mam et garantir la pérennité de leur fonctionnement • Promouvoir les Mam : finaliser un outil de communication pour les élus et pour les assistants maternels, réaliser un livret d'accompagnement de la démarche de création de Mam. Présenter les Mam en réunion de l'association des maires 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de Mam • Nombre de porteurs de projet accompagnés et nombre de rencontres • Nombre de Mam dans les territoires prioritaires • Existence des outils de communication 	
<p>Favoriser la mixité sociale dans les lieux d'accueil individuel et collectif</p>	<p>Marlène Clavé Aurélie Fourgeot</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser une réunion d'information aux responsables d'Eaje sur la connaissance des 		

		<p>métiers, des missions et actions de l'aide sociale à l'enfance et la de la Pmi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les Eaje sur le bonus « mixité sociale » et les spécificités de l'accueil de public en insertion • Promouvoir ces dispositions auprès des usagers et des professionnels de terrain • Mettre en place une action sur l'apprentissage du langage (axe plan pauvreté) dans les Eaje • Information des assistants maternels dans le cadre de la formation obligatoire sur l'accueil d'un public en insertion • Faire la promotion de l'accueil supplémentaire ponctuel chez les assistants maternels des enfants de public en insertion 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'Eaje accueillant des enfants de public en insertion • Nombre d'enfants relevant du bonus mixité sociale dans les Eaje • Nombre d'actions pour promouvoir la mixité sociale dans les différents lieux d'accueil • Nombre d'assistant maternel ayant recours à l'accueil supplémentaire d'enfants de public en insertion 	
--	--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

<p>Favoriser un accueil collectif et individuel de qualité</p>	<p>Médecin directeur PMI Marlène Clavé Valérie Debroye Aurélie Fourgeot</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à la pérennité des structures existantes : utilisation de la démarche Ida (informer, détecter, accompagner) ; partager les indicateurs de veille et d’alerte pour identifier et analyser des structures d’accueil fragiles • Co-animer le réseau des Eaje, des Rpe et des Mam • Accompagner et sensibiliser à la mise en place de la charte de qualité dans les lieux d’accueil. • Informer sur le mésusage des écrans 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d’Eaje inscrits / accompagnés dans la démarche Ida • Nombre de rencontres des réseaux • Nombre d’actions d’accompagnement autour de la charte de qualité • Nombre de structures sensibilisées • Nombre de lieux d’accueil sensibilisés • Nombre de lieux d’accueil ayant organisé des réunions d’information avec les parents 	
<p>Repérer et répondre aux besoins non couverts d’accueil des enfants de 0 à 6 ans (horaires atypiques, handicap, urgence, insertion...)</p>	<p>Marlène Clavé Valérie Debroye Aurélie Fourgeot</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Questionner les familles sur leurs besoins de garde (horaires atypiques, décalés, périscolaire et extrascolaire, individuel, collectif) sur les intercommunalités ciblées comme prioritaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de familles interrogées 	

<p>Favoriser l'information des parents sur les modes de garde individuels et collectifs et sur l'accompagnement à la parentalité</p>	<p>Marlène Clavé Aurélie Fourgeot</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Informer l'ensemble des partenaires sur l'offre de garde et l'offre parentalité • Contribuer conjointement à la généralisation du site monenfant.fr auprès des assistants maternels, des parents et des Eaje, Rpe, comme outil central d'information pour les familles • S'appuyer sur les Rpe comme lieu central de repérage des besoins 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de structures proposant des actions collectives autour de la parentalité • Nombre de connexions sur le site monenfant.fr • Bilan annuel des Rpe 	
<p>Mettre en place un observatoire de la petite enfance</p> <p>Définir les territoires prioritaires d'intervention</p>	<p>Médecin directeur PMI Marlène Clavé Valérie Debroye Aurélie Fourgeot</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Définir les territoires prioritaires dans le cadre des travaux du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) • Lancer un appel à projet sur les zones prioritaires définies pour favoriser l'installation de structures (notamment Mam) 	<ul style="list-style-type: none"> • Liste des territoires prioritaires • Nombre d'appel à projet lancé 	
<p>Faciliter la circulation des flux d'information entre la Caf et le Département</p>	<p>Médecin directeur PMI Nathalie Lage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Déployer le flux informatisé des déclarations de grossesses entre la Caf et la Pmi 		

		<p>de service « jeunes » (co-financement Caf - Département)</p> <ul style="list-style-type: none"> Animer et développer le réseau des promeneurs du net pour assurer une présence éducative en ligne auprès des jeunes 		
--	--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

<p>Soutenir les processus d'autonomisation des jeunes</p>	<p>Alain Néron Valérie Debroye Agnès LAnsade</p>	<ul style="list-style-type: none"> Participer au pilotage et au financement du Paej. Favoriser sa visibilité et sa couverture territoriale Participation à l'animation et au pilotage du Fonds d'aide aux jeunes 		
<p>Favoriser l'accès aux droits et aux services et le lien avec les institutions</p>	<p>Carole Jourquin Agnès Lansade Géraldine Duchange Sandra Erroussi</p>	<ul style="list-style-type: none"> Proposer une offre globale de service en direction des plus fragiles (jeunes monoparents de moins de 25 ans et jeunes sortant de l'Ase) : information sur les loisirs, le sport, la culture, le Bafa... et accompagnement au moment de la décohabitation (aides financières, solutions de logement...) Accompagner les jeunes parents et prévenir les grossesses précoces 		<ul style="list-style-type: none"> En lien avec les Missions locales

HANDICAP

OBJECTIFS	PERSONNES (OU FONCTIONS) ASSOCIÉES ET INSTANCES	ACTIONS	INDICATEURS D'ÉVALUATION	PRIORITÉS, ÉCHÉANCES, COMMENTAIRES
<p>Prévenir les ruptures de droits sur les prestations Aah et Aeeh</p>	<p>Sophie Blanchard Christelle Allely</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Travailler sur le développement du flux 4 entre la MdpH et la Caf (décisions MdpH) • Compléter la demande d'Aah des informations nécessaires au traitement de la demande par la Caf • Mettre en place un circuit de traitement en urgence des dossiers des allocataires qui ne font pas à temps les démarches nécessaires au renouvellement des droits 	<ul style="list-style-type: none"> • Flux 4 déployé 	<ul style="list-style-type: none"> • En test au début du second semestre 2022. Mise en production janvier 2023 • Palliatif trouvé qui fait l'objet d'un relevé de décision local Caf
<p>Mieux informer les allocataires en permettant à la MdpH de disposer d'informations sur les droits</p>	<p>Sophie Blanchard Christelle Allely</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place une solution de remplacement à la suite de la suppression de Cdap pour les personnels des accueils de la MdpH • Accompagner les personnels de la MdpH sur l'utilisation du site caf.fr • Poursuivre le déploiement du flux 1 	<ul style="list-style-type: none"> • Flux 1 déployé 	<ul style="list-style-type: none"> • Compromis trouvé car les Ts de la MdpH sont aussi Ts du Conseil départemental avec des fonctions relevant strictement du Département, donc Cdap profil T1 possible pour eux.

		entre Caf et Mdp (consultation des données allocataires)		
Favoriser et améliorer l'inclusion des enfants porteurs de handicap dans les Eaje, les accueils de loisirs et les structures sportives de 0 à 17 ans	Sophie Bonnaud Aurélien Gautron Marlène Clavé Anna Pluquin Pôle Ressources handicap	<ul style="list-style-type: none"> Mettre à disposition des familles et des professionnels des ressources pour trouver un lieu d'accueil et accompagner l'organisation de cet accueil Travailler sur la qualité de l'accueil des Eaje et des Alsh dans la déclinaison du volet inclusif de la charte qualité de l'accueil du jeune enfant Construire un guide pour l'accueil inclusif porté par le pôle Ressources Faciliter la mise en œuvre du projet individualisé d'accueil par un accompagnement financier 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de familles accompagnées Existence du guide Nombre de projets financés 	<ul style="list-style-type: none"> Action relevant du pôle Ressources handicap

LOGEMENT

OBJECTIFS	PERSONNES (OU FONCTIONS) ASSOCIÉES ET INSTANCES	ACTIONS	INDICATEURS D'ÉVALUATION	PRIORITÉS, ÉCHÉANCES, COMMENTAIRES
-----------	-------------------------------------------------------------	---------	-----------------------------	------------------------------------------

<p>Ajuster la contribution financière de la Caf au Fsl et revoir ses objectifs pour mieux prendre en charge des situations de sortie d'habitat indigne des propriétaires occupants</p>	<p>Nathalie Denus Agnès Lansade Jérémy Audoin Gwénaëlle Robichon</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un Fonds départemental « travaux » dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne pour permettre la prise en charge de travaux (enveloppe pour la maîtrise d'ouvrage et pour boucler un plan de financement pour les travaux) • Revoir la contribution de la Caf notamment en basculant le financement sur l'Adil 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de propriétaires occupants accompagnés 	
<p>Mieux informer tous les publics sur les thématiques du logement</p>	<p>Marie-Claude Aubertin Jérémy Audoin</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place d'une agence départementale d'information sur le logement 		<ul style="list-style-type: none"> • En cours pour janvier 2023
<p>Faciliter l'accès au logement des jeunes avec une attention particulière aux plus fragiles</p>	<p>Carole Jourquin Nathalie Denus Nathalie Thouvenot Valerie Debroye Sophie Bonnaud</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un dispositif qui favorise l'accès au logement des jeunes sortis de l'Ase en lien avec les foyers de jeunes travailleurs (Fjt). Soutenir le développement de l'offre des Fjt en appui de l'accueil et de l'insertion des jeunes vulnérables • Développer des dispositifs innovants pour les étudiants et apprentis en milieu rural (colocations solidaires, logement intergénérationnel...) • Développer des projets d'habitat intergénérationnel via le fonds publics et 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de jeunes accueillis • Nombre de projets mis en place 	

		<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un lien vers le site du conseil départemental, en fin de téléprocédure de demande de Rsa, et orientation vers un support (écrit ou vidéo) d'information sur les droits et devoirs (notamment déclaratifs) • Information aux partenaires sur le guide de prévention des indus : travailleurs sociaux du Département 		
Veiller au juste droit dans le versement du Rsa	Florence Tabailoux Sonia Gand	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les délais de traitement des dossiers avec suspicion de fraude au Rsa 		
Favoriser l'insertion des bénéficiaires du Rsa	Nathalie Denus Nathalie Thouvenot Valérie Debroye	<ul style="list-style-type: none"> • Travailler sur les freins liés aux modes de garde (besoins occasionnels, atypiques, accueil d'urgence, zones peu couvertes) dans le cadre du Spie (service public de l'insertion et de l'emploi) • Étudier l'opportunité de créer une maison des parents et de l'insertion qui allierait offre de garde d'enfant et accompagnement socio-éducatif, accompagnement à la séparation et accompagnement de l'insertion • Associer la Caf aux travaux sur le Spie 	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un diagnostic (besoins, partenaires...) • Rédaction d'une note d'opportunité et de faisabilité • Création d'une structure 	

ÉCHANGES SÉCURISÉS DE DONNÉES PERSONNELLES

OBJECTIFS	PERSONNES (OU FONCTIONS) ASSOCIÉES ET INSTANCES	ACTIONS	INDICATEURS D'ÉVALUATION	PRIORITÉS, ÉCHÉANCES, COMMENTAIRES
<p>Garantir un cadre juridique sécurisé pour les échanges de données entre la Caf et le Département</p>	<p>Marie-Claude Aubertin Jérémy Audoin Stéphanie Kern</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer une convention cadre relative aux échanges de données et d'informations entre la Caf et le Département, afin de sécuriser l'ensemble des conventions particulières qui nécessitent des échanges de données personnelles, dans le respect de la loi Informatique et libertés et du Rgpd • Permettre à la Caf d'adhérer à la plateforme sécurisée d'échange de fichiers proposée par le Département 	<ul style="list-style-type: none"> • Convention signée et applicable 	

PILOTAGE DE LA CONVENTION

OBJECTIFS	PERSONNES (OU FONCTIONS) ASSOCIÉES	ACTIONS	INDICATEURS D'ÉVALUATION	PRIORITÉS, ÉCHÉANCES, COMMENTAIRES

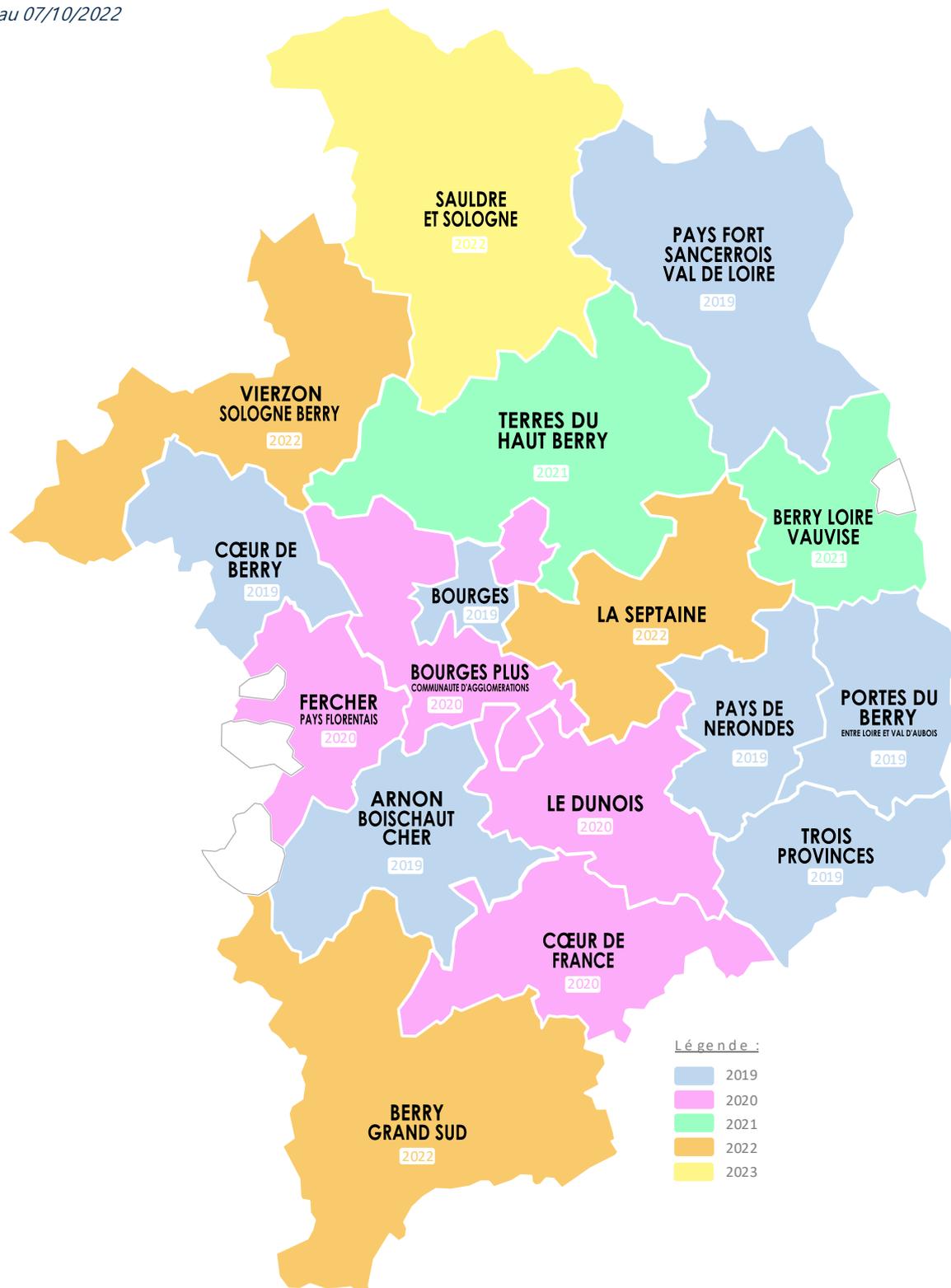
<p>Piloter et suivre les actions de la convention globale de partenariat</p>	<p>Marie-Claude Aubertin Nathalie Thouvenot</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un comité de pilotage annuel de la convention pour faire le point sur les actions menées pendant l'année et définir les priorités de l'année à venir • Signature d'une convention d'objectifs et de financement pour le financement par la Caf d'un poste de chargé de coopération global au sein du Département, pour coordonner et suivre les actions de la convention 	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue effective du comité de pilotage annuel • Fiche de poste • Bilan annuel lié au poste de chargé de coopération globale 	<ul style="list-style-type: none"> • Premier comité de pilotage le 14/12/2022 • Convention d'objectifs et de financement pour le poste de chargé de coopération globale
-------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Annexe 2

Département du Cher

Conventions territoriales globales Déploiement 2019-2023

au 07/10/2022



Source : Caf du Cher 2022

CONVENTION

Conseil départemental - Caf du Cher

Chargé de coopération petite enfance : 1

Chargé de coopération parentalité : 1

Evolution de la population

Données Insee RP 2020

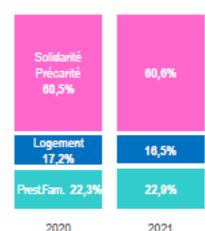
	2018	2020	Évolution 2018/2020
Population Rp	303 408	304 256	0,3%

Allocataires Caf

Données Caf 2021

	2020	2021	Évolution 2020/2021
Nombre d'allocataires	57 700	56 940	-1,3%
Nb de personnes couvertes	133 870	131 920	-1,5%

Répartition par typologie de prestations



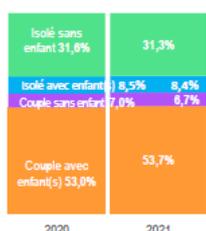
Évolution / 2 ans

0,2%

-4,3%

2,9%

Répartition selon la structure familiale



Évolution / 3 ans

-1,0%

-1,0%

-4,2%

1,3%

Les enfants allocataires

Données Caf 2021

	2019	2020	2021	Évolution sur trois ans
Naissances	2 771	2 601	2 426	-12,5%

	moins de 3 ans	03-05 ans	06-11 ans	12-17 ans
Nombre d'enfants allocataires	7 480	41 216	43 831	113 630
Nombre d'enfants bas revenus	1 307	1 376	2 667	2 737

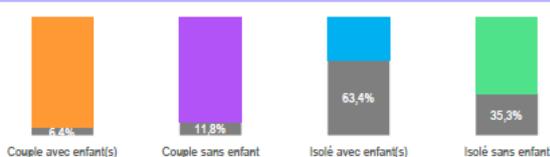
Indicateurs de fragilité sociale

Données Caf 31/12/2020

Allocataires bas revenus ¹	32,0%
---------------------------------------	-------

Part des foyers allocataires bas revenus

Données Caf 2021



Rendez-vous des droits

Nb de mises à disposition ³

Première naissance, séparation, impayés de loyers, logements indécents, perte d'un proche	507
-------------------------------------------------------------------------------------------	-----

Actions parentalité

Nb d'actions financées

	40
--	----

Numérique

Nb de structures financées

Promeneurs du net	70
Espace public numérique	1

Données Caf 2021

¹ seuil bas revenus 2020 = 1 105 €

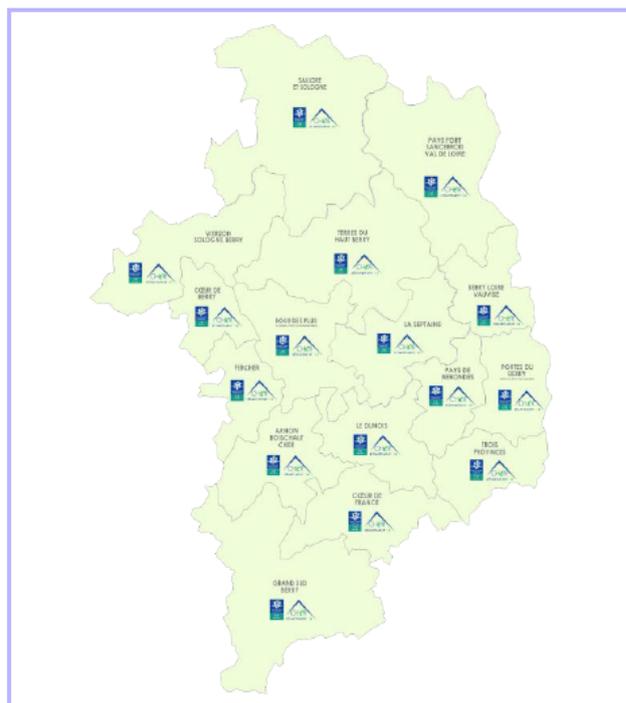
² les prestations représentent plus de la moitié des de l'agent de développement social

⁴ au moins un mois dans l'année

⁵ par un assistant maternel

⁶ accueil de loisirs sans hébergement

PORTRAIT DE TERRITOIRE DÉPARTEMENTAL



Taux de couverture en modes de garde

2019

National	59,3
Départemental	64,0

Poids financier de la Caf

en €

Prestations familiales et sociales versées en déc.	348 731 912
Prestations d'action sociale versées (Pso, Psu, Cej, bonus Ctg)	16 631 848

Accueil individuel

Nombre

Nombre d'assistants maternels actifs ⁴	1 373
Nombre moyen enfants mois de six ans gardés	3
Nombre de Relais petite enfance	20
Nombre de Maisons assistants maternels	12

Accueil collectif

Nb structures Nb places

Halte garderie	4	69
Crèche	2	70
Multi-accueil	45	775
Micro-crèche	-	70
Clas	11	
Centre social	6	
Espace de vie sociale	16	
Lieu d'accueil enfants-parents	4	
Alsh ⁶ périscolaire	65	
Alsh extrascolaire	52	
Prestation de service Jeunes	3	

Accueil Accès aux droits

Nombre

Accueil Caf	3
Maison France Services	22
Maison départementale d'action sociale (Mdas)	5
Antennes Mdas	7



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PRÉVENTION,
AUTONOMIE ET VIE SOCIALE**

Direction action sociale de proximité

**Réunion du 5 décembre 2022
n° Dossier 8111**

SOLIDARITÉS – COHÉSION SOCIALE

**Approbation de la convention territoriale globale de services aux familles
(CTG) avec la caisse d'allocations familiales du Cher (CAF),
communauté de communes Vierzon Sologne Berry
et diverses communes 2022-2026**

Une convention départementale de partenariat signée le 25 janvier 2018 formalise la coordination des actions avec la caisse d'allocations familiales (CAF) au profit de l'ensemble de la population du Cher et plus spécifiquement des publics fragilisés du département. Cette convention fait l'objet d'une reconduction pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 qui vous est soumise à cette séance.

Afin de mettre en œuvre une politique sociale de proximité, cette convention prévoit notamment, une déclinaison territoriale des orientations dans le cadre d'un partenariat avec les intercommunalités, au travers de conventions territoriales globales (CTG). Plusieurs CTG ont ainsi été signées avec des communautés de communes depuis 2010.

Une circulaire de la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) parue le 17 janvier 2020 a officialisé le remplacement des contrats enfance jeunesse (CEJ) par les CTG et détaille la réforme des financements octroyés par les CAF, notamment aux établissements d'accueil du jeune enfant. Depuis janvier 2020, il n'est ainsi plus possible pour une collectivité territoriale de renouveler ou de signer un CEJ.

Dans l'attente de la mise en place d'une CTG et afin que les territoires en question continuent à bénéficier de financements de la CAF notamment en matière de petite enfance, la CAF leur a proposé, pour l'année 2021, la signature d'un acte d'engagement dans la démarche de CTG de services aux familles pour les années 2022-2025.



Ainsi, un acte d'engagement a été co-signé avec la CAF et la communauté de communes Vierzon Sologne Berry en décembre 2021.

Après un an de travail (définition d'un diagnostic, identification des enjeux, consultation des habitants et réalisation d'un schéma de développement ou plans d'actions), une CTG vous est aujourd'hui proposée pour la période 2022-2026, concernant le territoire d'intervention de la communauté de communes Vierzon Sologne Berry.

Cette CTG, ci-jointe, a pour objet de conduire un projet stratégique global de territoire à partir d'objectifs partagés au sein d'un schéma de développement d'actions territoriales.

Cette convention territoriale globale sera suivie par un comité de pilotage qui se réunira une fois par an et auquel le président, ou son représentant, siègera.

Les parties s'engagent à mobiliser leurs moyens humains et matériels existant en vue de la réalisation des objectifs qu'elles se sont assignés. Cette convention n'implique pas la mise en œuvre de moyens nouveaux.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir :

- **approuver** la CTG, ci-jointe, avec la CAF du Cher et la communauté de communes Vierzon Sologne Berry, pour la période 2022-2025,
- **m'autoriser** à signer cette convention.

Le Président



Jacques FLEURY





**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

Direction des systèmes d'information

**Réunion du 5 décembre 2022
n° Dossier 8283**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

**Approbation de l'avenant n° 2 à la convention
de mise à disposition d'un droit irrévocable d'usage (IRU)
exclusif de fibres optiques**

L'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'un droit irrévocable d'usage (IRU) exclusif de fibres optiques a été approuvé par la commission permanente réunie le 19 septembre 2022.

La société Axione a souhaité, avant signature de cet avenant, en préciser les termes sans en changer le fond.

Les modifications portent sur :

- les mandantes pour lesquelles la société Axione intervient en précisant qu'il s'agit des sociétés Berry Fibre Optique et Berry Très Haut Débit (Berry THD), société qui a repris les activités de la société Berry Fibre Optique,
- le renforcement des termes employés sur l'échéance de la convention et de la durée des droits d'usages irrévocables qui sont mis en alignement avec l'échéance de la délégation de service public, soit au 23 février 2051.



Ainsi, je vous propose :

- **d'abroger** la délibération n° CP-336/2022 du 19 septembre 2022 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'un droit irrévocable d'usage (IRU) exclusif de fibres optiques,
- **d'approuver** un nouvel avenant et de m'autoriser à le signer.

Le Président



Jacques FLEURY

